



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986**

**(14<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 10 juillet 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Nomination des membres de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée** (p. 3103).
2. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3103).

Discussion générale (suite) :

MM. Jean-Jacques Hyest,  
Jean-Michel Belorgey,  
Albert Mamy,  
Gérard Fuchs,  
Xavier Dugoin,  
Jean-Yves Le Déaut, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ;

MM. Yvan Blot,  
Gérard Collomb,  
Éric Raoult,  
Yvon Briant,  
Charles Ehrmann.

Clôture de la discussion générale.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Motion de renvoi en commission de M. Barthe : MM. Guy Duecoloné, le rapporteur, Bruno Goffmisch, le président. Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre des travaux** (p. 3126).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

## **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, les candidatures aux quinze sièges de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Freulet, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

2

## **CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE**

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (nos 200 rectifié, 251).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, s'il est un domaine où les simplifications sont dangereuses, c'est bien celui de l'immigration. L'opinion publique est particulièrement sensible à ce problème, et nous savons bien que le laxisme en cette matière, quand ce n'est pas l'impuissance, encourage la démagogie et les solutions extrêmes, contraires aux traditions de notre pays.

Depuis toujours, des étrangers se sont insérés dans la communauté nationale, y ont fait souche, se sont parfois battus pour elle, et nul ne conteste leur droit à y demeurer.

Mais il est vrai que les flux migratoires se sont modifiés, se sont amplifiés, et ce ne serait pas servir les étrangers que notre pays ne peut accueillir ni ceux qui y séjournent depuis parfois longtemps, que de continuer à laisser faire.

La lutte contre l'immigration clandestine et le renvoi des étrangers qui ne respectent pas nos lois constituent une nécessité et exigent la mise en œuvre d'une politique claire, cohérente, ferme, mais soucieuse des droits de l'homme.

C'est ce que nous propose le projet de loi qui nous est soumis, et tant le rapport de notre rapporteur de la commission des lois, M. Mazeaud, que l'exposé de M. le ministre de l'intérieur, ont remis en place un certain nombre de points que les médias ont présentés parfois d'une manière déformée.

De surcroît, les deux amendements adoptés par la commission des lois que nous avions vivement souhaités et que le Gouvernement accepte à l'article 2, concernant les enfants vivant en France depuis l'âge de dix ans au plus et l'augmentation des peines qui justifient l'expulsion, répondent à une objection sérieuse.

On a pu, en revanche, constater que de réelles inquiétudes s'étaient manifestées tant de la part d'associations que de certaines autorités morales ou spirituelles. Il ne faut certes pas

se laisser impressionner par ceux qui crient le plus fort, et il convient de faire la part des préoccupations basement politiques. Il est si facile de crier à l'arbitraire pour ne pas avoir à examiner le problème réel posé et les solutions à y apporter !

Mais, en même temps, on ne saurait suspecter *a priori* les interrogations, les inquiétudes qui doivent nous inciter à mieux expliquer la politique prévue et, le cas échéant, à tenir compte des situations particulières en apportant au texte les aménagements nécessaires.

C'est ainsi que le problème des jeunes immigrés de la deuxième génération, dont la destinée est en fait bien souvent dans notre pays, mérite qu'on y attache une attention particulière.

De même, le problème des garanties de droit que peut attendre tout homme ne peut être occulté. A cet égard, monsieur le ministre, je crains moins l'arbitraire supposé de l'administration que la surcharge des bureaux des préfetures.

Vous le savez bien, dans un domaine si complexe et si sensible, pour ceux que la barrière de la langue parfois, le niveau culturel assez faible souvent, mettent en face de l'administration, l'accueil, la compétence réelle sont des garanties primordiales, et un effort devra être fait dans ce domaine. Je crois, monsieur le ministre, que des instructions claires et précises permettront d'éviter que les étrangers ne soient pas accueillis comme il se doit dans les préfetures.

Mais au-delà des strictes dispositions juridiques que nous aurons à examiner dans les heures qui viennent, ce texte ne peut, et ne prétend pas d'ailleurs, résoudre tous les problèmes de l'immigration.

La France pour des raisons historiques, du fait de sa réputation de terre d'accueil, est plus que d'autres pays soumise aux pressions migratoires. Pourquoi les pays du Maghreb, de l'Afrique francophone, du Sud-Est asiatique sont-ils ceux dont sont originaires les immigrés les plus récents ?

Une politique de l'immigration ne peut se séparer d'une politique de coopération, et la part que nous devons prendre au développement des pays dits du tiers monde, surtout ceux de la francophonie, doit demeurer une préoccupation prioritaire. Avant d'avoir à refouler aux frontières, ne vaut-il pas mieux empêcher la venue d'immigrants grâce à des accords passés avec les pays concernés ?

Actions en amont, mais aussi en aval pour ceux qui souhaitent retourner dans leur pays. Des mesures précises, en accord avec les pays d'origine, sont indispensables là aussi.

Dernier point, enfin, il faut rappeler que notre tradition d'accueil des réfugiés n'est pas interrompue. Pour combien d'hommes et de femmes de par le monde la France est-elle le seul pays dans lequel ils peuvent avoir confiance pour leur assurer la sécurité et la liberté, souvent après avoir connu l'emprisonnement, les tortures et l'asservissement de l'esprit. Nul ne songerait à remettre en cause cette part précieuse de notre héritage, mais elle ne doit certes pas être détournée.

Enfin, on ne peut oublier qu'à une période encore récente notre pays a eu besoin, pour son expansion économique, de faire appel à des travailleurs immigrés. La crise économique, la montée du chômage nous conduisent à prendre des mesures strictes de limitation de l'immigration. Mais, de grâce, que l'on cesse de rendre les étrangers responsables de tous nos maux !

Rien ne serait pire que de faire de tout étranger un délinquant potentiel, que de lier systématiquement insécurité et immigration. Pour éviter cette dérive, il est normal que ceux qui ont contrevenu d'une manière évidente aux règles de la vie en société ne puissent plus bénéficier de l'accueil de notre pays. Mais tout doit être fait en matière éducative et sociale et en matière de logement pour que l'insertion des immigrés dans la société française, et particulièrement celle des jeunes, ne soit pas rendue impossible par le développement d'un climat de suspicion qui irait à l'encontre des traditions qui

sont l'honneur de notre pays. Je crois que grâce au projet de loi qui nous est soumis nous pourrions aboutir à cette efficacité.

**M. le président.** La parole est M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, le débat qui s'est ouvert hier par les exposés de M. le rapporteur et de M. le ministre de l'intérieur, d'une tonalité volontairement rassurante et tranchant en cela sur les fréquents éclats de voix entendus chez leurs amis sur le même sujet...

**M. Jacques Sourdille.** Allons ! Allons !

**M. Jean-Michel Belorgey.** ...s'est, au fur et à mesure qu'il se développait, retrouvé plongé, avec votre concours, monsieur le président de la commission des lois, qui croyez pouvoir à la fois asséner comme une matraque des statistiques sur la délinquance étrangère et accréditer l'idée que la France restera une terre d'accueil, et avec le concours bien sûr du Front national, le débat s'est retrouvé, disais-je, plongé dans ses coutumières ornières : les hordes étaient hier soir à nos portes dont Mohamed qui pille l'aide sociale est l'avant-garde. Comment échapper à leur déferlement ? La question posée dans ces termes n'est pas recevable.

Il est vrai que des misères et des espérances d'un monde surpeuplé, sous-développé et affamé, la France ne peut devenir l'un des déversoirs. Il ne l'est pas moins qu'à nourrir des préventifs et des dégoûts hors de mise à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, qu'à cultiver une allergie aux hybridations ethniques ou culturelles, on s'achemine vers une impasse.

Non seulement il est vain de croire qu'on pourra se retrancher durablement derrière des fortifications juridiques, policières et autres, mais il est dangereux pour ce pays de vouloir figer au jour d'aujourd'hui l'identité nationale, dont tout indique qu'elle ne pourra survivre et s'affirmer qu'en évoluant.

Oui, messieurs, ce n'est pas faire de l'anti-France, contrairement à ce qu'a dit un orateur hier soir, ce n'est pas en rabattre sur la fierté d'être Français, c'est même tout le contraire que de penser que, pour perdurer comme puissance dans un monde en proie à des tensions croissantes et à une pesée toujours plus forte de la démographie des pays du Sud, pour perdurer non seulement comme puissance, mais même comme espace politique et social autonome, la France doit et peut, comme elle l'a fait tout au long de son histoire, avoir recours, même s'il lui faut aller vers des sources plus lointaines, à des apports extérieurs.

Les âges de la démographie, cela existe, cela ne peut se nier. Le problème n'est pas de rêver que nous serions encore à un autre, mais de trouver des compensations et de vouloir, au lieu de la redouter comme certaines fractions de l'opinion y sont conduites, peut-être par dépit d'une décolonisation mal digérée, une nouvelle diversification de la communauté nationale propre à favoriser son dialogue, un dialogue qui ne soit pas seulement défensif, mais aussi offensif avec le reste du monde. Pour cela, il faut se débarrasser de cette frilosité mal adaptée à l'heure où il s'agit de se comporter autant, voire plus que par le passé comme des pionniers.

Françoise Gaspard, hier soir, a cité avant moi Milton Friedman et les libéraux qui insistent de façon singulière sur l'importance de la diversité ethnique et culturelle sur la frontière. Vous pourriez, puisque vous vous dites libéraux, les suivre, sinon dans leur cynisme - dans cette idée, effectivement révoltante quand elle débouche sur une surexploitation, que c'est le nouvel immigré et, singulièrement, le clandestin qui créent la richesse - mais du moins dans leur sens du risque. Or, ce que vous faites, monsieur le ministre, c'est tout le contraire. Car que vous en conveniez ou non - vous dites d'ailleurs beaucoup de choses, si souvent contradictoires, pris que vous êtes entre le désir de vous concilier des clientèles xénophobes et celui de ne pas vous aliéner tout de même excessivement l'étrange humanisme de vos bases sociologiques - ce que vous faites avec ce texte et ceux qui suivront, sur le statut social des étrangers, sur la nationalité, revient à organiser un repli, une déstabilisation, une précarisation des étrangers présents sur notre sol.

En quoi le faites-vous ? En entretenant, par-delà toutes vos protestations de pureté d'intention, l'équivalence, que vous avez contribué à accréditer, entre l'idée d'étranger et celle de clandestin, entre l'idée d'étranger et celle de délinquant,

quand ce n'est pas de chômeur ou de parasite. Une équivalence dont, après des mois d'amalgame quotidien, à coups d'affirmations plus ou moins brutales, aucune mise au point - dans un moment où le vote d'une loi ou la décence et l'habitabilité obligent - n'affaiblira la portée.

De fait, ce texte est l'enfant de la rumeur, et s'il est voté en l'état il offrira prise à l'arbitraire des guichets, qui statueront largement en fonction de la rumeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La rumeur, pouvez-vous nier que ce texte soit conçu pour lui donner satisfaction ? Pourquoi, sinon, le mettriez-vous en débat quand les textes applicables résultent, pour une large part, d'une loi votée en première lecture il y a tout juste deux ans à l'unanimité, et alors que leur application, de votre propre aveu, monsieur le rapporteur, sinon de celui de M. le ministre, a effectivement permis de maîtriser de façon significative le flux migratoire, non sans d'ailleurs j'en conviens - que le juste équilibre qu'il retrace ait souvent basculé vers des ostracismes de fait, beaucoup plus préoccupants, par leur masse comme dans leur principe, que les quelques laxismes - pour parler comme vous - dont ils ont été la possibilité, tant il est vrai que la pratique passée, sauf la phase de régularisation, n'a jamais été la bienveillance, mais plutôt, dans bien des cas, une sévérité qui trouvait même difficilement son fondement légal ?

Les guichets, il faut toujours y penser quand on vote un texte.

**Mme Françoise Gaspard.** Eh oui !

**M. Jean-Michel Belorgey.** Celui que vous proposez leur donne sans recours la haute main sur les étrangers. De qui, en effet, sinon des guichets, administratifs ou policiers, dépendra l'application, l'appréciation aux frontières de la notion aussi floue et contingente que l'est celle de « moyens d'existence » ? De qui dépendra partout - non plus seulement pour l'expulsion, mais aux frontières encore pour l'admission sur le territoire, dans les préfectures pour la délivrance de la carte de dix ans - l'appréciation de la menace à l'ordre public, une notion que votre texte met à toutes les sauces, en dépit des difficultés bien connues qu'éprouve la jurisprudence à en cerner les contours ? Et de qui, sinon des guichets, dépendra la mise en œuvre des mesures découlant de cette application : refoulement immédiat, refus de délivrer un titre de séjour débouchant, un ou deux mois après, sur une reconduction aux frontières avec exécution d'office ?

Tout, dans votre texte, concourt en vérité à ce que l'étranger cesse d'être un sujet de droit. Je dis bien l'étranger, et non pas l'étranger clandestin ou délinquant, car vous pouvez toujours soutenir qu'il s'agit de trier le bon grain de l'ivraie, dans un système d'où disparaît, ou à peu près, toute procédure contradictoire, où l'administration demeure en toute hypothèse, même quand il subsiste des traces d'une telle procédure - et vous tenez, non sans roulement de biceps, à ce choix - seule maîtresse du terrain, nul ne peut dire à la lumière de quels critères, elle formera ses convictions.

Elle les formera de toute évidence d'autant plus librement, pour ne pas dire arbitrairement, qu'elle n'aura, sauf rarissimes exceptions, jamais à s'en expliquer. Car quelle proportion des refoulés, des reconduits, des expulsés, même, sera en mesure, dans le cadre que vous tracez, d'aller demander au juge, après coup, compte des excès de pouvoir dont ils auront été la victime ? Tous les autres pays européens - voyez l'annexe au rapport de M. Mazeaud, annexe très instructive et d'une lecture très facile - admettent, eux, le caractère suspensif de tels recours. Avec votre texte, le juge ne pourra intervenir qu'*a posteriori*. Or nous savons d'ores et déjà, pour l'avoir connu sous des législations pourtant plus prudentes, combien il est difficile d'obtenir raison après coup.

Comment ne pas voir au surplus que votre choix d'introduire partout, en même temps que la réserve d'ordre public, l'idée de « déqualification » radicale de l'étranger au regard du droit au séjour, en cas de délinquance, même mineure, suspend, au-dessus de tous les étrangers, et notamment des jeunes qui ne sont pas, qui ne deviendront jamais des délinquants d'habitude, une épée de Damoclès ? Il faut vous rendre hommage, monsieur le rapporteur, des améliorations que vous avez, sur ce terrain, apportées au texte. Elles sont malheureusement insuffisantes.

La délinquance étrangère existe. Une analyse un peu sérieuse de ses manifestations, du type de celle conduite par Mme Costa Lascoux par exemple, nous donne une autre image que celle exploitée par les médias et par certaines formations politiques.

On découvre pourquoi les délinquants étrangers sont, sinon plus nombreux, du moins plus fréquemment poursuivis, même pour des délits mineurs, et plus fréquemment, plus lourdement sanctionnés aussi, notamment à des peines fermes, que les nationaux. Et encore vos textes sur les contrôles d'identité, messieurs les ministres, l'incrimination qu'ils prévoient pour refus de s'y soumettre, ne sont-ils pas pour l'instant en vigueur. Nous reparlerons bientôt des cumuls d'infractions débouchant sur des condamnations hâtives, fermes, lourdes, auxquelles ils risquent, à brève échéance, de se prêter, surtout si vous ne variez dans votre message sur la façon dont la police doit être fuie.

On est alors amené à réfléchir aux inconvénients que peut présenter, que présentera, si le texte reste en l'état, pour l'équité, du point de vue de la stabilité du milieu des immigrés, de sa sécurité, si vous préférez, et par contrecoup de celle des nationaux, l'énoncé de règles éliminatoires à l'encontre de tout étranger ayant été l'objet d'une condamnation, même faible.

A moins qu'on ne veuille faire la politique du pire, pousser aux extrêmes les jeunes immigrés des milieux les plus défavorisés de la deuxième et de la troisième génération ? Mais à qui cela profitera-t-il ? Une réputation abstraite de rigueur, d'inflexibilité, vaut-elle une aggravation des maux auxquels on prétend vouloir porter remède ? Ne faut-il pas, à l'inverse, faire preuve à l'égard des formes mineures de déviance des migrants, notamment des jeunes, durablement établis sur le sol national, non pas d'une tolérance qui n'a pas lieu d'être sur le terrain pénal, du moins d'une tolérance que les données sociales et humaines justifient largement ? Que l'on songe à cet égard à nos propres migrations intérieures au XIX<sup>e</sup> siècle quant au droit de séjour !

Précarité encore, pour les familles cette fois. De longue date, et déjà même sous l'empire de la loi de 1984, une véritable dissuasion administrative clandestine a souvent limité, beaucoup plus que les contraintes matérielles objectives ne le justifiaient, la concrétisation du droit au regroupement familial. Votre texte aggrave la situation en substituant la notion de séjour régulier depuis dix ans à celle de séjour habituel depuis quinze ans comme critère d'attribution de la carte de dix ans ou de non-expulsabilité. Il n'y aura plus dès lors en ce domaine une régulation indirecte, mais une régulation à long terme de l'activité de l'administration.

Sur d'autres points encore, votre texte aggrave le droit applicable. Dans un cas, très précisément, celui de l'étranger mère ou père d'un enfant français, que le texte soustrait ou non à l'expulsion selon qu'il exerce ou non l'autorité parentale, vous avez, monsieur le rapporteur, apporté au texte, une nouvelle fois, une contribution positive, mais vous avez visé court : le père naturel d'un enfant français qu'il a reconnu, qui n'exerce jamais l'autorité parentale si la mère a aussi reconnu l'enfant, peut être malade, en chômage et ne pas non plus subvenir à ses besoins ; il peut néanmoins faire état d'une affectivité légitime et qui devrait par conséquent être protégée, notamment contre une éventuelle expulsion. Vous n'avez rien prévu à ce sujet. Ce n'est pourtant pas là du détail. Nous touchons - et dans tout le domaine de l'immigration, c'est ce à quoi il faut en permanence être attentif - au cœur de la vie des gens.

Mais vous avez aussi, curieusement, monsieur le rapporteur, prolongeant en cela la démarche du Gouvernement tendant à aligner systématiquement les règles relatives à la délivrance de la carte de dix ans sur celles relatives à l'expulsion, ce qui procède d'un mélange de genres, prévu que la carte de dix ans ne pourrait être délivrée au conjoint d'un national qu'un an après le mariage et sous réserve de stabilité de l'union. Ce sont les mariages blancs qui vous préoccupent. D'accord. Ils existent, eux aussi, moins que vous ne le dites. Faut-il pour autant en rajouter sur la police des familles et ne reconnaître de vrais foyers qu'en ceux qui en administrent une preuve sur un mode héroïque ?

Faut-il vraiment, par ailleurs, que la seule conséquence que tire le projet gouvernemental de l'idée de solidarité familiale soit l'apparition, parmi les causes d'expulsion, d'une sorte de responsabilité collective en vertu de laquelle le mineur étranger pourrait être expulsé en même temps que son père,

ou toute autre personne subvenant à ses besoins ? On n'est plus à seize ou dix-sept ans, tout mineur qu'on soit, étroitement dépendant de ses auteurs. On peut avoir un projet de vie à soi. Il se peut même qu'on n'ait, quant au choix de ce projet, que des marges très restreintes, quand on ne connaît plus la langue de son pays que l'on a quitté dans les premières années de sa vie et qu'un retour dans celui-ci serait encore plus impraticable qu'une insertion, même difficile, dans le pays d'accueil.

J'imagine, monsieur le rapporteur, que c'est d'avoir compris cela, ce que n'avait pas fait le Gouvernement, que vous a conduit - soyez-en tout de même remercié - à rétablir, parmi les critères de non-expulsabilité et de délivrance automatique de la carte de dix ans, la circonstance d'avoir habituellement résidé en France depuis avant l'âge de dix ans.

Le texte qui nous est soumis s'applique - cela ne doit échapper à personne - pour tout ce qui touche non à l'entrée, mais à la sortie du territoire, aux ressortissants des pays auxquels nous lient des conventions particulières, l'Algérie notamment.

Aussi bien la question de la deuxième et de la troisième génération maghrébine est-elle plus ou moins indirectement, selon les circonstances et les publics, au cœur du débat qui nous occupe. A l'égard des jeunes d'origine maghrébine, à l'encontre de qui une histoire encore pesante, des formes singulières d'inquiétude, face à la montée de l'islamisme notamment, se conjuguent pour renforcer certaines catégories de prévention, plus qu'à l'encontre de qui ce soit, je crois qu'il serait humainement choquant, mais aussi politiquement, et plus précisément géopolitiquement, extrêmement regrettable de faire preuve, explicitement ou non, d'un ostracisme particulier.

La France s'est jusqu'à présent abstenue de pratiquer, même en relation avec la crise, des retours conjoncturels à l'Allemagne. Cela n'est pas dans sa tradition. Il le serait encore moins de pratiquer, en relation avec de vieilles rancœurs ou des craintes qui ne résistent pas à l'examen, car elles se trompent d'objet - l'Islam de France n'est pas un Islam intégriste, il en est même un antidote - des réglemens de comptes anachroniques, que ce soit à l'occasion de ce texte ou d'autres, d'origine gouvernementale ou parlementaire, monsieur le rapporteur, sur la nationalité.

Le Maghreb est notre plus proche Sud. Ce n'est pas la stratégie du *containment*, la stratégie obsidionale, mais bien plutôt celle de l'échange de civilisations qui est notre meilleur rempart contre des risques et des aventures.

Pas plus que sur leur faisabilité diplomatique, il ne faut d'ailleurs que quiconque se fasse d'illusion sur la faisabilité pratique, les deux pouvant d'ailleurs coïncider, de certains retours massifs. Même dans le cadre de la législation en vigueur, les difficultés rencontrées par l'administration pour exécuter certaines décisions d'expulsion, de reconduction à la frontière donnent à réfléchir. Refus d'embarquement, destructions de papiers prendraient un autre sens et créeraient d'autres problèmes que ceux que l'on connaît aujourd'hui si les critères auxquels obéissent les décisions prises en ce domaine devenaient, comme tout dans ce texte qui nous est soumis y pousse, moins précis, moins rigoureux, plus contestables. En tout il faut garder mesure : dans ce que l'on se propose de faire, qui doit pouvoir être fait pour de bon, et dans les moyens que l'on se donne pour le faire, qui doivent permettre de le faire proprement.

Reste encore une question très grave, que le texte qui nous est soumis ne traite en définitive pas directement : c'est la question du droit d'asile. Beaucoup de choses ont été dites hier à ce sujet, dont certaines ne me semblent pas convaincantes et d'autres paraissent chargées d'insinuations.

De ce point de vue, plus encore que d'autres - la liberté des mouvements touristiques, par exemple, ou les visites familiales - l'exigence que votre texte introduit d'attester lors du passage des frontières de moyens d'existence me paraît, comme à d'autres, poser un grave problème.

Il convient, semble-t-il, d'affirmer solennellement dans cette enceinte que le Gouvernement donnera des directives convenables à ses services, notamment à la Police de l'air et des frontières, pour qu'il ne soit pas opposé aux demandeurs d'asile l'absence de moyens d'existence et aussi pour que ceux qui souhaiteraient demander l'asile soient mis en mesure de le faire sans se heurter à quelque forme que ce soit de dissuasion administrative. Si ces affirmations pouvaient être faites en des termes plus précis que ceux qui ont

été employés hier, notamment dans l'intervention de M. le ministre de l'intérieur et dans quelques autres prises de position, il me semble que nous nous heurterions là à une objection d'une extrême importance.

Par ailleurs, il me semble manifeste, comme je l'ai déjà indiqué, que le souci qu'ont montré tous les autres pays démocratiques de faire reposer les procédures mettant en cause ce droit fondamental qu'est le droit au séjour sur un mécanisme contradictoire devrait inspirer de votre part, monsieur le ministre, pendant qu'il en est encore temps, une réflexion et peut-être un aménagement de la loi. Faute de quoi, la stabilisation en France des communautés étrangères qui souhaitent y demeurer, même de celles qui ne sont ni délinquantes ni clandestines, pourrait se trouver compromise. Nous pourrions entrer dans un temps d'apparence et d'aventure vers lequel nous, socialistes, sommes déterminés à ne pas faire route.

Nous sommes déterminés à réaffirmer la volonté, que nous avons déjà manifestée dans le passé, de respecter l'homme dans l'étranger, de ne pas diviser les communautés, de contribuer aussi pour de bon à la sécurité de toutes. Nous ne sommes pas seuls à avoir adopté cette position. D'autres forces politiques ou morales ont fait de même, les Eglises notamment, dont je m'étonne que certains leur contestent le droit de s'exprimer sur ce sujet, à moins que certaines idées concernant le rôle des Eglises et le caractère décadent du christianisme ne cheminent progressivement dans des zones plus larges que celles qu'elles fréquentaient antérieurement.

Que tant de voix, si rarement convergentes, se soient unies dans une adjuration ne doit pas, monsieur le ministre, vous laisser indifférent. S'il en était ainsi, cela aussi serait mauvais signe pour l'avenir de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Albert Mamy.

**M. Albert Mamy.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, est-il si loin le temps où l'homme défendait sa caverne et son territoire de chasse avec jalousie et apreté ? Quelques milliers d'années à peine.

Est-il si loin le temps où l'étranger, c'était celui qui venait du village voisin, distant de quelques lieues seulement ? Quelques dizaines d'années à peine !

Ainsi, au fil du temps, la notion d'étranger a beaucoup évolué ne prenant sa véritable nature qu'avec la naissance des nations.

Le brassage des peuples, la rapidité des moyens de communication, les crises économiques mondiales doublées des multiples convulsions politiques qui affectent le monde ont jeté depuis le début de ce siècle, et encore davantage ces dernières années, des millions d'hommes et de femmes à travers des frontières qui ne sont plus des barrières infranchissables.

Ces étrangers, venus en nombre dans la période de forte croissance économique dans les pays d'accueil - dont le nôtre - posent aujourd'hui de multiples problèmes.

L'ampleur du phénomène est telle que plusieurs pays se sont trouvés dans l'obligation d'adopter des mesures restrictives tendant à maltraiter les flux migratoires.

La France, terre traditionnelle d'asile et d'accueil, on l'a dit, n'échappe pas à ces problèmes. Fidèle à cette tradition et aux engagements qu'elle a pris, elle se doit de garantir aux étrangers qu'elle a admis sur son sol les conditions de séjour les plus stables et les plus normales possibles.

Cela vaut, bien sûr, pour les étrangers régulièrement installés chez nous et qui participent normalement à la vie économique et sociale de notre pays.

Il s'agit dès lors d'un véritable contrat moral passé entre la nation française et les communautés étrangères parfaitement insérées auxquelles nous devons garantir absolument les droits naturels et juridiques dus à chaque personne.

La réciprocité entraîne une conséquence obligatoire, à savoir que ces étrangers admis en France observent, dans la plus grande normalité, les règles de la vie sociale et juridique que notre pays s'est souverainement données.

Cette règle des droits et devoirs de chacun est essentielle. Elle est la base de toute politique cohérente et juste en la matière.

Il s'agit, d'une part, de protéger les étrangers qui sont en situation régulière et de faciliter l'intégration de ceux qui souhaitent adopter notre façon de vivre tout en gardant l'ap-

port de leur richesse culturelle, d'autre part, de lutter contre l'immigration clandestine et de tirer les conséquences de la délinquance étrangère.

Protéger les étrangers en situation régulière, lutter contre la délinquance étrangère, ce sont les deux actions parallèles et complémentaires qui guident ce projet de loi dans le respect évident des conventions internationales et des droits de l'homme. Un slogan pourrait illustrer ce thème : « Etrangers hors la loi, hors de nos frontières étrangères dans la loi, protégés dans nos frontières ».

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France sont réglementées par l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui reçoit application sous réserve des clauses contenues dans les conventions internationales passées avec de nombreux pays. Il faut noter que cette ordonnance a été modifiée plusieurs fois au cours des dix dernières années, car il a fallu lutter contre les entrées clandestines qui déstabilisent l'ensemble des données sur l'immigration. On l'a bien vu à travers les différents chiffres qui ont été cités.

Le législateur s'est heurté à de grandes difficultés en raison du maintien de régimes conventionnels de libre circulation avec certains Etats, notamment africains, qui développaient une immigration importante.

La loi du 17 juillet 1984 a par ailleurs prévu que les nouvelles cartes de séjour valaient comme titre unique de séjour et de travail, facilitant ainsi certaines pratiques frauduleuses. De plus, l'automatisme de la délivrance de la carte de résident conduisait dans beaucoup de cas à encourager le maintien sur le sol français d'étrangers sans ressources avouables.

Or nous savons qu'il y a de plus en plus de délinquance parmi les étrangers. Les détenus étrangers - phénomène intéressant à observer - sont passés de 15 p. 100 en 1970 à 27 p. 100 aujourd'hui. C'est une progression importante !

Paradoxalement, les étrangers sont à la fois plus délinquants et davantage victimes de violence.

En réalité, ils sont vulnérables à maints égards, car ils cumulent tous les handicaps. Il s'agit d'une population en majorité jeune, au chômage ou sous-qualifiée, illettrée ou presque, et décalée culturellement.

Autre constat : la délinquance immigrée est surtout une délinquance maghrébine.

**M. Gérard Collomb.** N'importe quoi !

**M. Albert Mamy.** Alors que les Maghrébins représentent 2,68 p. 100 de la population masculine de plus de quinze ans, ils constituent à eux seuls 15,5 p. 100 des détenus. Ils sont en moyenne quatre fois plus délinquants que les Espagnols, les Italiens et les Portugais...

**Mme Françoise Gaspard.** Ça, c'est du racisme !

**M. Albert Mamy.** ... les Portugais étant d'ailleurs moins délinquants que les Français.

Les raisons sont connues : le chômage, la sous-qualification et, d'une façon générale, une mauvaise insertion sociale.

Ce constat montre qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes : assurer aux étrangers régulièrement autorisés à résider en France des conditions de séjour stables, mais reconduire à la frontière ceux qui se trouvent dans une situation irrégulière et constituent une menace pour l'ordre public.

En ce sens, le régime d'octroi de plein droit de la carte de résident sera aménagé : elle pourra dorénavant être refusée si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public - et non plus seulement une « menace grave ». Dans ce cas, il y aura refoulement immédiat. Encore faut-il que toutes les garanties contre l'arbitraire administratif ou policier soient assurées, c'est-à-dire qu'il soit possible d'avertir la famille, l'avocat et l'autorité consulaire. J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point, qui est essentiel.

**M. Jean-Louis Dumont.** Des exemples !

**Mme Françoise Gaspard.** C'est nouveau, ça !

**M. Albert Mamy.** En ce qui concerne les mesures d'éloignement applicables aux étrangers, il convient d'insister sur le fait que la reconduite à la frontière fera désormais l'objet d'une mesure administrative, et non plus d'une décision juridictionnelle.

L'avantage de la rapidité est évident, mais il ne faudrait pas que cette célérité se fasse au détriment des droits de la personne.

**M. Gérard Collomb.** Et il a bonne conscience !

**M. Albert Mamy.** C'est une réserve qu'il convient de mentionner, mais je pense que le Gouvernement apportera tous apaisements sur ce point.

En revanche, les modifications apportées au régime de l'expulsion qui permettent à l'autorité administrative de statuer vont dans le bon sens, car c'est aux représentants de l'Etat de décider et de prendre leurs responsabilités lorsque l'ordre public est en cause, et non pas à une commission où se diluent fatalement les responsabilités.

Je voudrais signaler ici le rôle éminent que le rapporteur, M. Pierre Mazeaud, a joué dans l'élaboration de solutions acceptables pour tous. Sa ferme modération a été indispensable dans ce débat.

Le groupe U.D.F. ne peut qu'approuver les amendements proposés par la commission des lois et acceptés de bonne grâce par le Gouvernement, en particulier au sujet du seuil des peines justifiant le refus de la carte de résident à celui qui est définitivement condamné à une peine de six mois de prison. Ce seuil nous paraît raisonnable et il évite l'arbitraire.

Il en est de même pour l'expulsion de l'étranger condamné, puisque le même seuil de six mois est appliqué.

Une autre amélioration sensible, qui ne dénature pas le projet initial, c'est le fait de considérer comme non expulsables les jeunes étrangers qui résident en France depuis l'âge de dix ans, sous la condition expresse de la régularité de leur séjour. C'est important pour les jeunes de la deuxième génération, qui sont souvent parfaitement intégrés, ou tout au moins qui aspirent à l'être davantage.

Au total, le texte initial, convenablement amendé, garde toute sa logique.

Dans le strict respect des droits de la personne, il vise à garantir une stabilité réelle aux étrangers qui vivent sur notre sol dans les conditions requises par la loi. Il protège ceux qui veulent s'intégrer et vivre dans la bonne harmonie de notre démocratie. Quant aux autres, ceux qui s'affranchissent des lois, ceux qui commettent des crimes et des délits, ceux qui veulent profiter de nos avantages sans en partager les devoirs, ceux-là sont passibles des textes que nous allons voter.

Parce que c'est une loi d'équilibre, parce que les amendements défendus par la commission et acceptés par le Gouvernement améliorent sensiblement le texte initial, parce qu'il faut réagir contre le laxisme de ces dernières années, le groupe U.D.F. apportera son soutien à ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Pourquoi, mes chers collègues, débattons-nous aujourd'hui de ce thème que sont les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ? Avant d'entrer dans le commentaire du projet de loi qui nous est soumis, il n'est peut-être pas inutile de réfléchir un moment à cette question.

Les étrangers qui sont actuellement en France, nous les avons fait venir. D'environ 2 000 000 en 1962, leur nombre est passé à 4 200 000 en 1977. Nous les avons fait venir pour rendre possible notre croissance. Nous les avons fait venir pour exercer les travaux les plus difficiles. A ceux qui en doutent, il suffit de rappeler cette seule statistique : les étrangers représentent 7 p. 100 de la population active en France et plus de 20 p. 100 des accidentés du travail. A ceux qui, comme Jean-Marie Le Pen hier, prétendent qu'il aurait suffi de mieux rémunérer ces emplois pour qu'il soient acceptés par des Français, je réponds : « Pourquoi donc les patrons ne l'ont-ils pas fait, si ce n'est d'ailleurs y compris, parfois, pour des raisons de concurrence internationale ? » Les étrangers sont venus chez nous parce que nous les avons fait venir ; mais ils sont venus chez nous aussi parce qu'ils l'ont voulu. Il est impossible, nous le savons, de parler de l'immigration sans évoquer les problèmes du tiers monde, sans parler de ces régions du sud de l'Algérie, du Maroc, de la vallée du fleuve Sénégal, où le travail est rare et où la durée de vie est plus courte qu'ailleurs.

La pression de l'immigration est et demeurera une réalité. Et j'ai été heureux, hier, d'entendre M. Hunnouin rappeler ce jugement d'Alfred Sauvy : « Aussi longtemps que les richesses n'iront pas aux hommes, ce sont les hommes qui iront aux richesses. »

En partant de ces premiers constats, je voudrais faire quelques remarques préliminaires.

Oui, nous sommes contraints aujourd'hui de fermer nos frontières, car, à les laisser ouvertes, nous nous perdriions, sans bénéfice pour le tiers monde.

Mais cette position n'est, pour moi, acceptable qu'à deux conditions incontournables.

La première est d'avoir une politique de coopération hardie en direction de ce tiers monde. Je dois dire, monsieur Pasqua, que je vous ai écouté hier avec intérêt. J'ajoute que je vous préfère quand vous vous écarterez de la plate-forme R.P.R.-U.D.F. que quand vous y collez de trop près.

La seconde est de ne pas perdre de vue que ce que nous voulons défendre, c'est non seulement notre niveau de vie, mais aussi nos valeurs.

A cet égard naissent mes premières inquiétudes face au projet de loi que nous discutons. Le droit à la défense, le droit à un recours, le droit à une protection judiciaire face à des décisions administratives, ces droits que votre texte conteste aux étrangers, doivent être pour nous tous des droits fondamentaux. Mes chers collègues, ne mettons pas en péril, pour nous défendre, ce que, justement, nous prétendons sauver.

Il y a, en France, 4 300 000 étrangers environ, qui, pour la plupart, resteront sur notre sol - et vous le savez bien. Là est la base de toute politique en leur direction.

Ils resteront de par leur volonté. Les trois quarts sont chez nous depuis plus de dix ans, et, pour eux, le rêve du retour n'est plus qu'un mythe. Ils resteront parce que, actuellement, le quart d'entre eux est né en France et que la notion même de pays de retour n'a plus de sens. Ils resteront. J'en veux pour preuve que, l'année dernière, alors que des conditions de réinsertion les meilleures possible dans leur pays d'origine leur avaient été offertes, moins de 15 000 travailleurs, soit, avec leurs familles, moins de 35 000 personnes - c'est-à-dire environ 0,8 p. 100 de la population étrangère en France - sont volontairement partis.

Mais ils resteront aussi parce que vous n'avez pas - et vous le savez - la possibilité de faire autrement de façon significative. Il n'y aura pas, l'année prochaine, un nombre considérablement plus élevé de reconduites à la frontière ou d'expulsions qu'il n'y en a eu les années passées, pour des raisons matérielles que vous connaissez, de transport ou d'accueil, et également pour des raisons politiques, que je n'ai pas encore entendu évoquer dans cet hémicycle depuis hier, qui tiennent à la politique méditerranéenne de notre pays, dont vous imaginez bien qu'elle serait remise en cause si nous changions d'attitude et dont vous savez à quel point elle est essentielle au rayonnement de la France, à son commerce et même aussi à son emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le problème clef est donc simple à poser. Ou bien les immigrés trouvent leur place dans notre société et ils s'y insèrent, je dis bien « s'y insèrent », et non pas « s'y assimilent », car c'est là un autre débat qu'il n'y a pas lieu d'engager ici. Cela suppose que soient clairement définis leurs droits et leurs devoirs.

Alors, en effet, vivre ensemble, sans tension et avec enrichissement mutuel, apparaît possible, mais cela suppose d'éviter tout dérapage.

Mes chers collègues, j'assistais, ce matin, à une réunion du conseil régional d'Ile-de-France, où une majorité R.P.R. - U.D.F. - Front national a voté une motion comportant une phrase encourageant le groupe Disney à recruter ou à faire recruter « en priorité des personnels de nationalité française ».

**M. Bruno Gollnisch.** Eh oui !

**M. Gérard Fuchs.** Vous pouvez en être fiers, messieurs de la droite !

**M. Bruno Gollnisch.** C'est effectivement une victoire !

**M. Gérard Fuchs.** C'est une victoire pour vous, mais quelle défaite et quel scandale pour les autres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Yvon Briant.** C'est une victoire pour les Français, monsieur Fuchs, ne vous en déplaît !

**M. Gérard Fuchs.** Afficher dans cette Assemblée nationale de beaux principes, c'est bien, mais les mettre en œuvre aux autres niveaux de la territorialité française, c'est encore mieux.

Ou bien, donc, les immigrés trouveront leur place dans notre société, ou bien ils se sentiront marginalisés, exclus, rejetés. Alors, oui ! c'est vrai, tous ces risques de dérive, de tension, voire, un jour, de confrontation, deviennent imaginables.

Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, n'oubliez jamais que la révolte naît avant tout mépris !

Or, quelle est la nature du projet de loi qui nous est soumis ? Il prétend parler d'entrée et de séjour ; il ne parle que d'ordre public et d'expulsion. Nulle référence n'est faite dans l'exposé des motifs - et il y avait place pour cela - aux problèmes d'insertion quotidiens qui se posent au niveau de l'école, du logement, de l'emploi. Par contre, par rapport à la situation existante, ce projet de loi est synonyme de précarisation et de fragilisation de la situation des étrangers : disparition de toute attribution automatique de la carte de résident, subordonnée à l'appréciation vague et subjective de non-trouble de l'ordre public ; disparition des plus importantes des catégories non expulsables, y compris pour des hommes et des femmes ayant séjourné plus de quinze ans dans notre pays ou pour des enfants chez nous depuis un âge inférieur à dix ans, ces hommes, ces femmes, ces enfants, avec lesquels, pourtant, vous le savez, il faudra bien que nous vivions ensemble.

Là résident mes inquiétudes les plus grandes, face à ce projet de loi. En ne traitant de l'immigration que sous l'angle de la délinquance, vous contribuez, avec d'autres - et je le regrette, monsieur le ministre - à nourrir les fantasmes les plus redoutables de certains Français.

**M. Paul Dhaille.** Hélas !

**M. Jean-Marie Bockel.** Tout à fait.

**M. Gérard Fuchs.** En précarisant, en fragilisant les étrangers qui sont sur notre sol, et qui - je l'ai dit - y resteront, vous risquez d'aggraver ces phénomènes de ghettos, de déviance, voire de délinquance, et, effectivement - pourquoi pas ? - ce danger de « libanisation » que vous dites, à juste titre, redouter.

Je conclurai là-dessus : je suis de ceux qui croient que l'immigration peut être une chance pour la France en élargissant nos horizons géographiques et culturels. Mais je crains, si votre texte n'est pas considérablement amendé, que vous n'obteniez très exactement les résultats que vous prétendez vouloir éviter. Ce serait dramatique pour les étrangers qui sont chez nous. Ce serait dramatique pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Dugoin.

**M. Xavier Dugoin.** Messieurs les ministres, devant des sujets difficiles ou complexes, les véritables solutions ne se trouvent qu'avec le rassemblement de toutes les bonnes volontés.

L'immigration est un de ces sujets particulièrement difficiles et complexes qui nécessitent tout à la fois un vrai débat, de vrais arguments et aussi le véritable rassemblement de tous les courants de pensée.

Telle est l'ambition de ce texte.

Le phénomène de l'immigration est devenu une donnée permanente, une donnée mondiale et irréversible du XX<sup>e</sup> siècle.

Lorsque plus de cinq milliards d'habitants sont sur notre planète, lorsque plus du quart d'entre eux sont confrontés quotidiennement au problème de la faim et de la survie pour le lendemain, il est clair qu'un irrésistible courant se produit, quelles que soient les barrières, quels que soient les obstacles mis en place, des pays pauvres du tiers ou du quart monde vers les pays industrialisés - pays dits « riches », dont nous faisons partie.

L'immigration est un sujet complexe, car les pays d'accueil, quelle que soit l'appartenance politique de leurs dirigeants, sont tous confrontés, et de façon égale à la prise en compte de l'intégration, de l'insertion ou de l'assimilation de populations qui sont très diverses, très hétérogènes, aux modes de

vie, aux coutumes, aux mœurs, aux croyances très différents des nationaux, avec les risques de rejet, de marginalisation et d'émergence de phénomènes racistes et xénophobes.

Notre pays ne fait pas exception, et, comme tous les pays industrialisés, il est confronté à cette difficulté, à cette complexité.

Le souci de ce texte est d'essayer de prendre en compte ces réalités.

Certes, nous savons bien que, quelles que soient les vertus de ce projet, certains le trouveront trop répressif, que d'autres trouveront qu'il ne va pas assez loin et que certains le qualifient déjà de projet de compromis. Nous, nous préférons le qualifier de projet d'équilibre, car cela correspond à sa finalité, qui est d'ajuster, d'une part, les nécessités du contrôle de l'immigration clandestine et, d'autre part, d'assumer la responsabilité, le devoir moral, le devoir historique d'insérer et d'intégrer dans la société française des étrangers nés en France ou qui souhaitent s'y établir durablement.

A l'égard des étrangers, il s'est instauré dans notre pays, et ce depuis des siècles, une tradition et un effort d'hospitalité. Cela a été dit sur tous les bancs. Cet effort des pouvoirs publics n'a jamais cessé. Il a porté sur l'insertion. Et je rappelle, à ce titre, le développement de la couverture sociale pour les étrangers, l'alphabétisation, la formation professionnelle. Il a porté aussi sur l'aide au retour volontaire dans des secteurs comme l'automobile ou la sidérurgie, qui sont particulièrement atteints par la crise économique.

A ces mesures viennent aujourd'hui s'ajouter - et c'est l'économie du texte qui nous est proposé - une double démarche : une démarche de lutte contre l'immigration clandestine, contre la fraude, contre les détournements de procédure, et une démarche pour renforcer les prérogatives de l'administration.

Nous savions bien que nos collègues socialistes et communistes ne partageaient pas notre point de vue sur ce texte, mais nous pensions que ce projet de loi méritait mieux que la présentation caricaturale qui a été parfois faite hier à cette tribune par certains orateurs qui nous ont donné l'impression que leurs seuls objectifs étaient de faire peur, de susciter l'inquiétude et de faire croire que nous voulions remettre en cause l'ordre public.

**MM. Christian Demuynck, Michel Hannoun et Henri Louet.** Très bien !

**M. Xavier Dugoin.** Nous considérons, nous, que ce texte est d'abord un texte de bon sens, adapté à la réalité de 1986 et qu'il correspond à ce que souhaite la majorité de nos concitoyens.

C'est un texte d'équilibre, un texte de modération, qui a pris en compte l'ensemble des tendances philosophiques et religieuses de notre pays.

La réalité en matière d'immigration - et cela peut être vérifié par l'ensemble de nos concitoyens - c'est d'abord la constatation d'abus en matière d'entrées dans notre pays. Nos frontières sont devenues des passoires. Aujourd'hui, environ quatre millions et demi d'étrangers, dont vraisemblablement plus de 10 p. 100 de clandestins, vivent sur notre sol, tant bien que mal - plutôt mal que bien. Nombre d'entre eux sont sans travail, et, jusqu'à l'adoption par notre assemblée, voici quelques jours, de la loi sur les contrôles d'identité, il était juridiquement difficile de les contrôler.

La réalité, en matière d'immigration, c'est aussi - cela a été dit - une présence importante de délinquants étrangers en France : 25 p. 100 des détenus de nos prisons sont étrangers, alors que les étrangers ne représentent que 8 p. 100 de la population française.

**M. Gérard Collomb.** Effectivement, et c'est scandaleux !

**M. Xavier Dugoin.** La réalité, c'est aussi une situation explosive dans certains quartiers de Paris et de banlieue, où une trop grande concentration d'immigrés, qui sont la plupart sans travail, constitue de véritables ghettos.

Elus de la région parisienne, mon collègue Eric Raoult, qui représente la Seine-Saint-Denis et qui s'exprimera également au nom de notre groupe sur ce sujet, et moi-même sommes en permanence confrontés aux difficultés d'intégration de tous ordres, social, culturel, économique, de ces nouveaux venus dont un sur quatre a moins de quinze ans.

Face à ces réalités, la politique à suivre n'est certes pas celle de fermeture des portes : il s'agit non pas de faire du « tout sécuritaire », mais de mettre en place une politique de

contrôle des flux d'immigration, ainsi que cela se fait dans tous les pays occidentaux, se traduisant par un contrôle strict des étrangers à l'entrée du territoire. Tels sont d'ailleurs l'esprit et la lettre de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

La politique à suivre ne doit pas tendre non plus à remettre en cause le principe de la carte de résident, mais tout simplement à ne plus la délivrer systématiquement.

La politique à suivre, ce n'est pas non plus d'expulser ou de refouler systématiquement, mais c'est de pouvoir rendre plus rapides les expulsions motivées. Et cela est aussi ainsi conforme à l'esprit et à la lettre du texte dont nous discutons.

Nous pensons que ce projet est un bon projet, car il ne résulte ni d'une démarche idéologique, ni d'une démarche de système : il est la résultante de constats. Dans ce cadre, un journal titrait, il y a quelques jours : « Les religieux font la loi ». Ce titre, choisi pour « accrocher » le public, est excessif, mais il me semble sinon avoir valeur de symbole, du moins être intéressant car, il faut le rappeler, pour établir ce texte tous les grands courants philosophiques et religieux ont été entendus et leurs souhaits souvent pris en compte.

**M. Michel Sapin.** « Entendus » mais pas écoutés !

**M. Gérard Collomb.** C'est sûr !

**M. Xavier Dugoin.** C'est le cas pour des mesures aussi importantes que celles qui concernent le seuil des peines entraînant l'expulsion, qui passera de trois mois de prison à six mois fermes ou un an avec sursis.

**M. Bruno Gollnisch.** Quel aveu !

**M. Xavier Dugoin.** C'est le cas pour le droit à rester en France des étrangers mineurs, dont les parents sont condamnés et expulsés. C'est aussi le cas pour la non-expulsion des étrangers résidant en France depuis l'âge de dix ans, et nous en sommes fiers.

J'ajoute que notre législation, même en y incluant les mesures nouvelles du projet de loi, reste très modérée, très limitée, très en retrait sur les législations en la matière de nos voisins. Que ce soit en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, qu'il s'agisse des cas d'expulsions, des garanties accordées aux étrangers, de la durée de la détention, de la sévérité des conditions d'entrée, notre pays reste, de tous les pays de l'Europe occidentale, le pays le plus accueillant pour l'étranger.

Tout cela explique sans doute la modération de ton ou les silences de ces derniers jours de la part d'organisations aussi diverses que S.O.S.-racisme ou le CIMADE, qui avaient exprimé, il y a quelque temps, leurs inquiétudes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En conclusion, je dirai que ce projet de loi a un double mérite.

Tout d'abord, il a le mérite de préserver et de défendre l'image des étrangers dans notre pays en confortant la très grande majorité d'entre eux, qui sont en situation régulière.

Ensuite, il a le mérite d'être équilibré et de marquer, certes, un tournant nécessaire, mais pas une révolution par rapport au texte précédent. Ce tournant se caractérise par le fait qu'il deviendra plus difficile pour les immigrés clandestins d'entrer et de résider en France.

Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R., monsieur le ministre, vous apportera son soutien sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le ministre de l'intérieur, nous souhaitons aujourd'hui vous faire préciser vos intentions sur la panoplie de textes dont vous entendez vous doter pour répondre aux questions qui interpellent la société française face à l'immigration, au tiers monde, aux pays les moins avancés, à tous les pays du Sud.

Mais cela ne sera pas nécessaire puisque M. Toubon a été suffisamment clair dans sa réponse à Mme Dufoix : il a bien confirmé que ce texte sur l'entrée et la sortie des étrangers de France s'inscrivait dans une politique générale, définie le 9 avril dans le discours-programme de M. Chirac et que l'examen de ce texte allait être suivi de celui des textes relatifs au droit d'asile en France et à la refonte du code de la nationalité.

Là aussi, M. Toubon a été suffisamment explicite, montrant bien que c'était la philosophie même de notre droit de nationalité qui était en jeu et qu'il convenait de réfléchir à

l'adaptation du droit du sol, le *jus soli*, aux problèmes qui se posent à nous en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, et d'adapter nos lois aux démographies différentielles entre les pays européens et les pays du tiers monde. C'était donc la peur de l'affrontement des cultures, la peur de l'affrontement des religions, la peur de l'affrontement Nord-Sud, en quelque sorte la nouvelle grande peur de l'Occident qui devait guider nos réflexions.

Nous, socialistes, ne partageons pas cette analyse, car ce n'est ni en termes d'affrontement ni en termes de repli qu'il faut aborder ces difficiles questions, mais en termes de coopération entre le Nord et le Sud.

Le texte qui nous est soumis risque en effet d'avoir des effets nocifs et désastreux, car il procède de la même idéologie. Certes, il ne s'agit pas d'être laxistes, et nous convenons avec M. Mazeaud qu'il faut expulser sans délai les étrangers qui représentent un réel danger pour notre société...

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Voilà !

**M. Michel Hannoun.** Très bien !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... tels que les trafiquants de drogue et les terroristes, mais je me demande si sur les dispositions de votre projet permettront de lutter plus efficacement contre ceux-ci que les textes de 1981.

**M. Michel Hannoun.** C'est évident !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** On peut d'abord se demander quelles raisons vous poussent à ces excès et à ces abus, alors qu'il y a deux ans c'était à l'unanimité que l'Assemblée nationale votait, sur proposition de Mme Georgina Dufoix, une loi instituant la carte unique de résident de dix ans.

**M. Michel Hannoun.** Ce n'est pas le même problème !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Comment le Gouvernement actuel de la France, terre d'accueil et patrie des droits de l'homme - vous l'avez rappelé - peut-il se laisser aller à de tels errements ? Quelles raisons vous conduisent à une politique qui pourrait rapidement tendre vers la xénophobie car, même si certains n'osent l'avouer, c'est cette motivation exacerbée qui anime les membres de quelques groupes politiques, ainsi que les membres les plus intransigeants de votre majorité.

Au Front national, on affirme qu'on n'est « ni raciste ni xénophobe », mais on n'hésite pas à souligner le rôle essentiel joué par l'immigration dans la progression continue de l'insécurité et la devise « Français d'abord » résume sans subtilité cette position.

Monsieur le ministre, vous n'étiez pas obligés d'extrapoler et de légiférer sur le thème : « les étrangers dehors » !

Le discours des amis de M. Chirac est un glissement progressif vers l'euphémisme. Ainsi l'attitude du Gouvernement est celle d'un équilibriste : en effet, il lui faut se démarquer de M. Le Pen, sans effrayer l'électorat qu'il cherche à sécuriser. Le schéma de l'extrême droite est totalement repris en compte, bien que vous ne l'ayez pas dit.

**M. Bruno Gollnisch.** N'exagérons pas !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'équation est au tableau noir : immigré égale délinquance. Et le texte de loi en est la traduction.

**M. Michel Hannoun.** Ce n'est pas vrai !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Mais si !

**M. Gérard Collomb.** La majorité est obligée de corriger les textes de M. Pasqua !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'étranger est expulsé si sa présence sur le territoire constitue une menace pour l'ordre public.

Mais qui nous garantit que ce seront les vrais malfaiteurs qui seront classés dans cette catégorie.

**M. Michel Hannoun.** Vous êtes toujours du côté des malfaiteurs !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Qui nous garantit que les bavures - on en a connu - ...

**M. Michel Hannoun.** Des bavures judiciaires aussi !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... ne seront pas le lot commun de cette nouvelle législation ?

Et pourtant la France a été, depuis plusieurs siècles, particulièrement depuis deux, un véritable creuset dans lequel se sont fondues des générations d'immigrés. Quelques chiffres devraient nous amener à réfléchir sur les ruines réelles du peuple de France.

M. Pasqua a abordé hier le problème de la démographie et il faut effectivement l'aborder. Mais savez-vous - c'est dans le rapport de M. Mazeaud - que trois millions de Français de moins de vingt-cinq ans ont un de leurs parents qui est étranger, que plus de onze millions de Français, soit près du quart, ont un de leurs arrière-grands-parents qui est étranger ? Cela est particulièrement vrai dans le département que je représente, la Meurthe-et-Moselle.

Aujourd'hui, vous vous focalisez sur les maghrébins, mais des générations de Belges d'abord, puis d'Italiens, de Polonais, de Portugais, d'Espagnols, de Yougoslaves, et j'en passe, se sont, comme le disait hier Jean-Marie Bockel, fondues dans notre société et cela n'a pas été sans heurts ni sans problèmes pour les premières vagues d'immigrés.

**M. Michel Hannoun.** Vous savez bien que ce n'est pas le fond du problème sur lequel M. Fuchs a été particulièrement clair et brillant !

**M. Gérard Collomb.** Si !

**M. Albert Mamy.** Mais non !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je ne citerai pas, comme Mme Dufoix, tous les étrangers qu'on applaudit aujourd'hui, mais je dirai qu'un certain nombre d'entre nous ne seraient pas sur ces bancs si cette législation avait été appliquée cinquante ans plus tôt ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Hannoun.** C'est inadmissible d'entendre des choses pareilles !

**M. Albert Mamy.** Quel amalgame incroyable !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je continue ma démonstration...

**M. Michel Hannoun.** Vous ne démontrez rien : vous affirmez !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le président, je n'arrive plus à parler !

**M. le président.** Messieurs, je vous demande d'écouter l'orateur.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** En 1911, il y avait 1 160 000 étrangers en France. En 1931, on en comptait 2 700 000, soit 7 p. 100 de la population, c'est-à-dire le même pourcentage qu'aujourd'hui. Alors qu'on ne vienne pas nous dire, comme l'orateur précédent, que nos frontières sont des passoires ! En 1931, je le répète, il y avait le même pourcentage d'immigrés qu'aujourd'hui.

**M. Michel Hannoun.** Et pour les délinquants ?

**M. Gérard Collomb.** C'était la même chose !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** J'en viendrai à la délinquance plus tard, monsieur Hannoun.

En 1955, avec le boom économique, les immigrés entrèrent massivement, souvent clandestinement, en France. Et, sans l'apport des étrangers, c'est Pierre Milza qui le dit, nous ne serions pas aujourd'hui 55 millions, nous n'aurions pas la force économique que nous avons : nous serions 35 millions si cette loi avait été appliquée cent ans plus tôt.

**M. Michel Hannoun.** C'est vrai mais ça ne démontre rien !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** N'oubliez pas la pression sociale sur l'emploi ! Georges Pompidou déclarait en 1963 : « L'immigration est le moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale. » Voilà qui est bien démontré.

**M. Bruno Gollnisch.** Mais quel aveu !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pourtant, les conditions de vie et de travail des immigrés - c'est peut-être ce qui explique la délinquance - n'ont cessé de se détériorer...

**M. Jean-Louis Dumont.** Très juste !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il a fallu, je l'affirme aujourd'hui, attendre l'arrivée de la gauche au pouvoir pour améliorer cette situation ! Que l'on pense à la carte de séjour, au droit d'association, à l'amélioration des conditions de logement...

**M. Michel Hannoun.** Vous aggravez votre cas !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... à l'insertion des enfants dans l'école, car c'est de l'école que dépend la réussite ou l'échec de la politique d'insertion que nous sommes train de mener.

**M. Jean-Louis Dumont.** Excellent !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Tout en luttant contre l'immigration clandestine, nous avons favorisé la politique d'insertion de tous ceux que nous avions accueillis. Nous avons conduit une politique ferme et réaliste, sans laxisme...

**M. Christian Demuyneck.** Vous n'y croyez pas !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ...fondée sur un équilibre que vous voulez briser, entre le contrôle des flux migratoires et les garanties relatives aux droits et à l'amélioration des conditions de vie. Vous lui substituez une politique inefficace, nocive et répressive !

Une politique inefficace car vous n'apportez aucun élément juridique supplémentaire pour vous attaquer à tous ceux qui représentent un réel danger.

**M. Bruno Gollnisch.** C'est vrai !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est un texte d'affichage qui n'a comme seul objectif que d'abuser et de mystifier l'opinion publique !

**M. Bruno Gollnisch.** C'est exact !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je ne souhaite pas recevoir vos approbations, monsieur Gollnisch...

**M. Michel Hannoun.** La conjonction entre le Front national et le P.S. est remarquable !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le Front national, j'en ai parlé précédemment, mais vous ne m'écoutez pas !

Vous souhaitez mener une politique nocive et perverse car ce texte de loi permet la généralisation des expulsions et, par la peur de l'expulsion, vous déstabilisez la population immigrée régulièrement installée en France.

Vous donnez un pouvoir total et discrétionnaire à l'administration, à la police des frontières et vous justifiez toutes les expulsions par la notion floue d'atteinte à l'ordre public, ce n'est pas un hasard si des textes qui avaient été défendus en 1981 et 1984 par le ministre des affaires sociales, le sont aujourd'hui par le ministre de l'intérieur : c'est en quelque sorte une police des étrangers que vous instituez en France !

En supprimant ses prérogatives, vous dessaisissez de fait la commission d'expulsion et vous supprimez l'un des garde-fous qui permettrait d'éviter les bavures administratives...

**M. Gérard Collomb.** C'est vrai !

**M. Michel Hannoun.** Et les bavures judiciaires ?

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Plus grave encore : on doit relever l'absence totale d'un quelconque recours pour l'étranger qui peut être expulsé sans aucune garantie judiciaire !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Mais si ! Il y en a !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Alors, comme plusieurs de mes collègues, je vous pose la question : sommes-nous encore dans un Etat de droit ?

**M. Michel Hannoun.** Bien sûr !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Monsieur Le Déaut, puis-je vous interrompre !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je tiens simplement à apporter une rectification.

M. Le Déaut, je ne crois que vous puissiez affirmer qu'il n'y aura aucun recours : il y aura toujours la garantie du juge administratif. (Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Gérard Collomb.** Deux ans plus tard ? Et ce recours sera-t-il suspensif ? Voteriez-vous un amendement pour qu'il le soit ?

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Nous pourrions en discuter, monsieur Mazeaud. Mais vous savez bien que le tribunal administratif rendra son jugement deux ans plus tard et l'on sait très bien que, pour quelqu'un qui est expulsé depuis deux ans, la possibilité de revenir en France est faible.

Je vous ferai par ailleurs observer qu'à la lecture de la comparaison, excellemment faite, entre les législations en matière d'expulsion de tous les pays du monde libre, qui figure à l'annexe II de votre rapport, à laquelle vous pouvez tous vous reporter, mes chers collègues...

**M. Michel Hannoun.** Merci, monsieur le professeur !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il apparaît que, si ce projet est adopté, la France aura la législation la plus répressive. Merci beaucoup ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Hannoun.** Ce n'est pas exact !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est donc par pure stratégie homéopathique que nous discutons aujourd'hui de ce projet, et uniquement de ce projet, car celui-ci s'inscrit dans une politique plus globale. Par pure stratégie homéopathique, disais-je, car vous ne voulez pas, monsieur le ministre, mener conjointement la bataille sur tous les fronts.

L'évolution des conditions de la nationalité française depuis 1851, monsieur Mazeaud - vous vous êtes référé hier à 1889 - est fondée sur le *jus soli*.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Monsieur Le Déaut, me permettez-vous une nouvelle fois de vous interrompre ?

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Oui, si M. le président m'assure que votre interruption sera décomptée de mon temps de parole.

**M. le président.** Ne vous inquiétez pas à ce sujet, mon cher collègue.

La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je voudrais mettre les choses au point. Hier Mme Gaspard m'a interrompu en affirmant que le *jus soli* résultait de la loi de 1851.

**Mme Françoise Gaspard.** Et je le maintiens !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Je lui ai dit que ce n'était pas le cas. Je lui ai d'ailleurs montré les textes et elle s'est rendu compte elle-même que le *jus soli* résultait de la loi de 1889. En 1851, on reconnaissait effectivement à celui qui naissait en France la possibilité d'être français, mais dans la mesure - seconde condition qui s'ajoutait à la première - où l'un de ses parents était français...

**Mme Françoise Gaspard et M. Gérard Collomb.** Non ! Il fallait qu'il soit né en France !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** La loi de 1889 a retenu le *jus soli* avec une seule condition : la naissance en France. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Gérard Collomb.** Vous confondez tout, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous aurons l'occasion d'aborder cette question lors de l'examen des articles. Je vous rappelle que nous n'en sommes qu'à la discussion générale.

Poursuivez, monsieur Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'évolution des lois, depuis 1804, a été dans le sens du *jus soli*, sauf pendant une seule période de notre histoire : 1938.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Le Front populaire !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'évolution vers le *jus soli* a alors été stoppée net, et cela a conduit tout droit aux lois raciales de Vichy. Heureusement, dès la Libération, le *jus soli* est devenu le fondement de notre droit de la nationalité.

Certains, pas tous les membres de la majorité, souhaiteraient qu'à cette notion de *jus soli* soit substituée la notion de *jus melanocytus*, le droit du mélanocyte. Suivant cette notion, on pourrait, en fonction de la couleur de la peau, des idées philosophiques ou religieuses, refuser l'accession à la nationalité française.

Vous voulez faire le tri, ainsi que le relevait l'un des orateurs qui m'ont précédé, entre les bons et les mauvais étrangers. Tout à l'heure, quelqu'un disait que les Portugais, c'était mieux que les Maghrébins ! Eh bien, cela, nous le refusons !

Oui, messieurs, vous banalisez les thèses de l'extrême droite...

**M. Michel Hannoun.** C'est vous qui les attribuez !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... vous contribuez à la généralisation du délit de « sale gueule » et à plonger tous les immigrés dans l'insécurité permanente ! Vous ne rejetez pas sans équivoque le retour à un certain bannissement ! Il est sûr que les socialistes ont une autre approche de ces questions et nous ne concevons pas, comme M. Toubon, les relations Nord-Sud en termes d'affrontement, mais en termes de coopération.

Il faut savoir que la majorité des Français vous condamne, qu'une centaine d'associations se sont mobilisées, au-delà de celles, comme S.O.S.-Racisme, qui se mobilisent habituellement sur ces problèmes.

Les prises de position des organisations humanitaires, syndicales ou philosophiques, de toutes les autorités religieuses françaises témoignent du danger que fait peser votre texte de loi sur les libertés.

Mais, plus encore, vous vous coupez irrémédiablement de toute la jeunesse française et étrangère, qui est mobilisée et qui dénonce avec vigueur les dangers et la nocivité de votre projet de loi.

**M. Michel Hannoun.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Les jeunes ce sont tous ceux qui voteront demain : ils vous jugeront sur vos actes, ils sauront cerner les responsabilités que sont les vôtres et ils n'admettront pas les « bavures » qui pourraient survenir à l'occasion de l'application effective de cette loi.

Alors, monsieur le ministre, amendez ce texte, amendez-le encore plus qu'auparavant...

**M. Gérard Collomb.** Changez-le !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** ... car il nous fait montrer du doigt par la communauté internationale. Comme le disait Pierre Milza, directeur du centre d'histoire de l'Europe du XX<sup>e</sup> siècle à la Fondation nationale des sciences politiques, la question est moins de savoir si nous pourrions vivre avec des étrangers dans quinze ans que de savoir si nous pourrions vivre sans eux. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Yvan Blot.

**M. Yvan Blot.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai tenu à intervenir personnellement dans ce débat, car je suis moi-même un citoyen français issu de l'immigration en raison de mes origines polonaises.

Je souhaiterais surtout apporter aujourd'hui un éclairage historique sur cette question, à laquelle est si sensible l'opinion publique, de la présence en France de nombreuses populations étrangères. Les leçons de l'histoire, et notamment de l'histoire tragique de l'Europe de l'Est, devraient en effet nous servir de leçon afin d'éviter les idées toutes faites et les illusions sans cesse renaissantes sur un sujet qui touche des valeurs aussi essentielles que la dignité de l'homme, la survie de notre identité nationale et le bon fonctionnement de notre démocratie.

J'ai cité la dignité de l'homme, car il appartient à la tradition française de faire régner l'esprit de tolérance et d'éviter les démons de la xénophobie. Si la France a su éviter les excès qui ont fini par ensanglanter l'Europe centrale et l'Europe de l'Est pendant plusieurs siècles, c'est que la république n'a jamais voulu admettre l'existence de colonies étrangères non assimilées sur notre sol.

Cette exigence d'assimilation des étrangers qui a été posée par notre tradition républicaine ne va pas de soi. Avant la Révolution française, il régnait en Europe une certaine indif-

férence au fait national qui a conduit d'ailleurs de nombreux rois et empereurs à appeler des colons étrangers sur leur sol, souvent au mépris de l'opinion de leur propre peuple.

C'est ainsi, par exemple, que l'implantation de colons allemands en Pologne - mon pays d'origine - ou dans l'actuelle Tchécoslovaquie a conduit à de graves conflits entre ethnies qui se sont prolongés sur plusieurs siècles. N'oublions pas, que le racisme, sous sa forme la plus violente, s'est développé au sein de la société multiculturelle qu'était alors Vienne, la capitale de l'empire austro-hongrois. Cette société multiculturelle, voulue en son temps, bien à tort d'ailleurs, par les empereurs d'Autriche, indifférents aux idées de nation et de démocratie, a éclaté lorsque fut appliqué le principe démocratique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Si nous réfléchissons au destin passé des Balkans ou au destin présent du Liban, on ne peut pas souhaiter un pareil avenir pour la nation française. Il convient donc, pour éviter la création de ghettos ou l'explosion des haines raciales, de préserver l'unité culturelle de la nation française.

Cela suppose une politique qui cherche, tout à la fois, à limiter l'afflux de population étrangère, à assimiler les étrangers qui souhaitent devenir français et à organiser dans la dignité le retour des autres étrangers dans leur patrie.

Une telle politique, en assurant le maintien de notre identité nationale, permettra en même temps d'éviter l'éclatement sur notre sol de conflits raciaux qui seraient déshonorants pour notre ordre républicain.

J'ajoute qu'une telle politique, celle du Gouvernement actuel, comme nous l'a bien expliqué hier le ministre de l'intérieur, est la seule compatible à long terme avec le bon fonctionnement de la démocratie.

La démocratie ne peut fonctionner que si elle s'applique à une population elle-même attachée aux valeurs de la démocratie et enracinée dans un patrimoine culturel commun. Autrement dit, il ne peut y avoir de bon fonctionnement de la démocratie sans unité du peuple français. Celle-ci présuppose que l'identité nationale ne soit pas mise en cause.

Toute autre conception s'écartant de cette ligne politique qui fut constamment celle de la République française ne pourrait que remettre en cause la paix civile sur le sol français.

Il n'est pas possible d'accepter sur notre territoire une coexistence entre des valeurs culturelles démocratiques et des valeurs culturelles non démocratiques. Or, malheureusement, une majorité de nations ne se réfèrent pas aux valeurs démocratiques du monde occidental.

Le respect des droits de l'homme exige un accord préalable sur les valeurs mêmes de la démocratie et de notre tradition républicaine. Cela suppose donc l'assimilation culturelle des étrangers qui viennent d'aires culturelles ne respectant pas les principes démocratiques.

Le présent projet de loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France répond bien aux exigences rappelées ci-dessus, en permettant de lutter contre l'immigration clandestine et de faciliter leur assimilation, tout en donnant des garanties aux étrangers régulièrement implantés, afin d'éviter leur marginalisation sociale.

Par ce texte, le Gouvernement pourra, notamment, mieux lutter contre l'immigration clandestine qui comporte des conséquences négatives pour les pays de départ, pour les migrants eux-mêmes et pour les pays d'accueil.

Pour le pays de départ, il s'agit d'une hémorragie de main-d'œuvre préoccupante, pour des Etats dont les forces de développement sont étroitement comptées et dont l'équilibre démographique met en cause le développement.

Pour les migrants, l'immigration clandestine se déroule dans des conditions humaines bien souvent déplorables. Elle conduit, par ailleurs, au travail clandestin qui se fait nécessairement au détriment du travail légal. Elle crée enfin un sentiment d'invasion chez les populations du pays d'accueil pouvant conduire à des heurts entre des communautés ethniques.

Pour le pays d'accueil, en l'occurrence la France, l'immigration clandestine porte atteinte à l'intégrité du territoire national qui est un principe républicain. Le non-respect des lois constitue une atteinte grave à la liberté collective des Français qui exercent, ensemble, la souveraineté nationale. Par ailleurs, l'existence d'une population de clandestins porte atteinte au principe d'égalité. Enfin, le texte du gouvernement, en permettant l'expulsion administrative des étrangers qui portent atteinte à nos lois, permet de réprimer des agisse-

ments qui ne peuvent qu'accroître l'hostilité entre Français et étrangers. La délinquance étrangère, notamment, qui a pris de graves proportions, - les statistiques l'attestent - remet en effet en cause les fondements sociologiques qui, seuls, permettent l'application du principe de fraternité contenu dans la devise de la République.

Le respect de la loi républicaine est, en effet, la base de la bonne entente entre Français et étrangers sur le territoire national, et le présent texte a pour but d'assurer ce respect. Ce projet traite, en réalité, de problèmes qui sont loin d'être nouveaux dans l'histoire de la République française. On peut s'étonner de certaines critiques portées contre ce texte qui allie sagesse et fermeté dans le respect des valeurs de notre tradition républicaine. Le contrôle des frontières a été une exigence permanente de notre République, de la Révolution française jusqu'à nos jours.

Ce fut même une constante de la pensée des organisations ouvrières, des mouvements socialistes et de leurs précurseurs qui ont toujours souhaité éviter une immigration incontrôlée de travailleurs étrangers.

**M. Charles Ehrmann.** Très bien !

**M. Yvan Blot.** C'est ainsi que le 18 mars 1848, le ministre républicain de gauche Ledru-Rollin croit « devoir prévenir les ouvriers étrangers qu'ils ne peuvent participer aux travaux et aux salaires que le Gouvernement réserve à nos ouvriers nationaux, » dans le cadre des Ateliers nationaux de l'époque.

**M. Gérard Collomb.** N'importe quoi !

**M. Yvan Blot.** Je poursuis ma citation : « Il les avertit que si, malgré cet avis, ils persistaient à vouloir se rendre à Paris, ils s'exposeraient à s'en voir éloignés et même à être expulsés du territoire français ». Autre exemple, en 1892, Paul Lafargue, le gendre de Karl Marx, propose d'instituer une taxe sur l'embauche des travailleurs étrangers pour décourager l'immigration.

**M. Jacques Sourdille.** C'est du beau !

**M. Yvan Blot.** En 1932, le groupe parlementaire S.F.I.O. dépose un texte interdisant l'entrée en France des travailleurs étrangers.

Le ton est même nettement plus virulent dans une brochure de la C.G.T. de 1937 que je tiens à votre disposition et qui est signée de M. Bothereau, secrétaire adjoint confédéral et qui a été publiée sous le titre « Les conférences de l'Institut supérieur ouvrier », dans la série « Education nationale ». Entre autres, la C.G.T. déclare dans cette brochure qu'« il est inconcevable qu'on puisse autoriser l'entrée de 50 000 ouvriers étrangers en France quand on dénombre plus de 300 000 chômeurs secourus » et elle craint que « les travailleurs étrangers ne viennent encombrer nos hôpitaux ».

Sous le titre : « L'opinion ouvrière, position actuelle de la C.G.T. », qui résume les conclusions de ce texte, nous pouvons lire les phrases suivantes : « Notre opinion n'est pas conforme à celle des patrons... » - Cela ne nous étonne pas - « le moment est venu de fermer la porte à toute introduction nouvelle non justifiée... Nous pensons aussi qu'on pourrait préparer de manière organisée le retour des étrangers... ».

Enfin, la C.G.T. demande que les étrangers en situation régulière soient traités sur un pied d'égalité avec les travailleurs français, mais déclare qu'elle « se montrerait beaucoup plus sévère envers les étrangers en situation irrégulière travaillant ou non ».

Ce dernier paragraphe de la brochure de la C.G.T. correspond à peu près, somme toute, aux intentions mêmes du texte qui nous est proposé par le Gouvernement.

**M. Gérard Collomb.** Evident ! Par anticipation. Quelle rigueur dans le raisonnement !

**M. Yvan Blot.** En somme, la C.G.T. en 1937 montrait beaucoup plus de bon sens qu'aujourd'hui et défendait un point de vue raisonnable qui n'est pas éloigné de celui du Gouvernement actuel.

Finalement, le projet de loi présenté par notre ministre de l'intérieur se situe dans la droite ligne de notre tradition républicaine et tient compte des réalités humaines, si importantes en la matière.

Il n'est pas inutile de mettre en garde certains doctrinaires socialistes ou communistes contre la tentation de l'angélisme pour laquelle ils ont aujourd'hui une tablette coupable.

L'être humain n'est pas une abstraction. Il n'est pas non plus bon par nature, comme le croyait Jean-Jacques Rousseau. Il ne faut pas jouer avec les réflexes psychologiques collectifs de l'instinct territorial et de la protection de sa propre identité. L'anthropologie moderne nous montre que l'homme n'est raisonnable que s'il est enraciné dans son cadre national. Les tentations de la violence et de l'arbitraire qui sont dans la nature humaine, et toute l'histoire de l'humanité le montre, ont besoin d'être contrôlées par des règles de juste conduite, selon l'excellente formule du professeur Hayek.

C'est le rôle de la loi que de fixer le cadre dans lequel peuvent s'exercer nos libertés. Le projet de loi sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France réalise justement un équilibre satisfaisant entre les droits de l'homme et les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public républicain.

C'est pourquoi je voterai ce projet de loi qui permettra de mettre fin aux abus et au laxisme que nous constatons aujourd'hui et qui a des conséquences dommageables pour les étrangers comme pour nos propres citoyens. Ce texte est un des éléments d'une politique de l'immigration qui tient compte des impératifs de survie de notre identité nationale dans le cadre de la démocratie. Cette politique qui se situe dans le droit-fil de l'histoire de notre République est plus nécessaire que jamais.

Il faut l'engager dès à présent, en suivant le chemin tracé par notre Premier ministre Jacques Chirac. Le maintien d'une France une et indivisible, dans le respect des personnes et des droits de l'homme, est à ce prix. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, qu'est-ce qui nous oppose dans le débat d'aujourd'hui ? Serait-ce la volonté des uns de maîtriser les flux migratoires, de lutter contre l'immigration clandestine, et celle des autres de céder au laxisme ? Certainement pas !

De 1981 à 1986, les gouvernements de gauche n'ont jamais varié sur la nécessité que nous imposait la crise économique d'avoir à empêcher très strictement le développement d'une immigration clandestine.

Y sont-ils parvenus ?

**M. Claude-Gérard Marcus.** Nos frontières sont une véritable passoire !

**M. Gérard Collomb.** Les observateurs impartiaux peuvent en tout cas tirer un bilan un peu plus nuancé que celui qu'on voudrait quelquefois nous présenter.

En cinq ans d'exercice du pouvoir, le contrôle du marché du travail que permet l'article R 341-4 de notre code du travail s'est encore renforcé.

En 1980, il y avait eu encore 9 444 autorisations de travail légal ; il n'y en avait plus que 5 727 en 1985. Même évolution pour ce qui est des activités de caractère saisonnier : 124 700 autorisations en 1979, et 86 000 en 1985.

Où mais, nous objectera-t-on, le vrai problème est celui des entrées clandestines et c'est là que la politique laxiste des socialistes a échoué.

Ceux qui tiennent de tels discours sont-ils sûrs de bien connaître la réalité des chiffres ? Savent-ils, par exemple, qu'en 1984 il y a eu 40 000 refus d'admission en France ? Savent-ils que ces instances juridictionnelles dont ils brocardent l'envi l'impuissance et l'inefficacité, ont entraîné 10 717 reconductions à la frontière en 1983, 12 000 en 1984, ce qui prouve, comme le soulignait Mme Georgina Dufoix lors du débat sur l'immigration à l'Assemblée nationale le 6 juin 1985, « qu'on peut être à la fois ferme et en même temps respectueux des principes de la légalité » ?

Sur un autre plan, chacun sait bien qu'il n'y aurait pas d'immigration clandestine s'il n'y avait pas de travail clandestin.

Qui, sinon le gouvernement socialiste, a osé entreprendre une action résolue de manière que, peu à peu, s'inverse le fléau de la balance entre l'avantage du recours à une main-d'œuvre clandestine et les risques de la sanction ?

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Il n'y a pas tellement réussi !

**M. Gérard Collomb.** C'est pour cette raison que les socialistes ont aggravé les sanctions, qu'ils les ont correctionnalisées. C'est pour cela aussi que les moyens d'investigation et

de contrôle ont été sensiblement accrus de manière à mieux connaître d'abord les mécanismes du travail clandestin, à mieux le réprimer ensuite.

Enfin, parce qu'il n'est pas de lutte contre l'immigration clandestine qui ne passe par une coopération internationale accrue, c'est dans cette perspective d'une meilleure maîtrise des phénomènes migratoires que nous avons recherché des accords à la fois avec les pays d'où provient la main-d'œuvre immigrée - accords avec les pays du Maghreb, par exemple - et avec les pays de la Communauté économique européenne, de manière à progresser dans la voie d'une indispensable harmonisation des législations des pays européens en matière d'immigration.

Ainsi, les mesures rationnelles qu'il convenait de prendre contre l'immigration clandestine, nous les avons prises.

Mais, c'est vrai, jamais - et c'est là notre honneur - nous n'avons accepté de glissement.

Jamais nous n'avons consenti à ce que la lutte nécessaire contre l'immigration illégale ne fournisse, si peu que ce soit, prétexte à manifestation raciste ou xénophobe.

Nous voyons bien dans ces périodes difficiles de crise économique monter la vieille haine, ressusciter les vieux démons.

Nous disons clairement que, pour notre part, nous n'y céderons jamais.

Vieux démons, vieille haine en effet. On nous affirme que l'immigration aujourd'hui aurait un caractère nouveau, plus dangereux pour l'intégrité nationale que l'immigration d'hier. Il n'est que de relire l'histoire pour voir que les fantasmes agités par les xénophobes et les racistes d'aujourd'hui ne sont jamais que la reprise des fantasmes brandis par les xénophobes et les racistes d'hier.

J'ai là, mes chers collègues, une thèse publiée par un universitaire sur *l'Opinion française et les étrangers* entre 1919 et 1939, où sont amplement citées les thèses - si l'on peut appeler cela des thèses - des journaux de droite et d'extrême-droite de l'époque.

Tout y est : les étrangers qui coûtent cher à la nation, les menaces qu'ils font courir à la santé des nationaux, leur propension à la criminalité, le travail qu'ils prennent aux Français, les atteintes à la culture française et même le complot international qu'ils fomenteraient dans notre pays.

Mes chers collègues, tout, tout ce que M. Stirbois a développé hier, tout est déjà dans *Gringoire*, dans *L'Ami du peuple*, dans *Je suis partout* et même dans les grands journaux de droite de l'époque.

Monsieur le ministre, ce que nous vous reprochons, ce n'est pas de vouloir lutter contre l'immigration clandestine, mais, au nom de la lutte contre cette immigration clandestine, de vous laisser gangréner par cet état d'esprit et, de dérapage en dérapage, de vouloir passer d'un état de droit à l'arbitraire le plus total.

Dérapage lorsque, dans votre texte, vous restreignez la possibilité pour les étrangers de pouvoir prouver leur bonne foi à l'entrée sur le territoire, quand on veut les refouler, quand ils sont passibles d'une reconduction à la frontière ou quand ils tombent sous le coup d'une expulsion.

Dérapage lorsque vous substituez à une décision juridictionnelle une simple mesure administrative.

Il est curieux, de ce point de vue, que ceux qui, il y a un mois encore, nous ont expliqué que l'autorisation administrative de licenciement était scandaleuse parce qu'on livrait les chefs d'entreprise à l'arbitraire de l'administration, veulent supprimer aujourd'hui, dans un autre projet de loi, les juridictions pour réintroduire l'administration *(Très juste ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Cela n'a rien à voir !

**M. Gérard Collomb.** Ainsi, deux poids, deux mesures, suivant ceux qui peuvent être visés.

Dérapage encore, lorsque le représentant de l'Etat n'est plus obligé de se conformer aux décisions de la commission chargée de donner son avis, mais peut se prononcer contre l'avis de cette commission.

Dérapage, enfin, lorsque vous réduisez les délais qui auraient pu permettre à l'étranger de présenter sa défense.

Plus grave encore est le dérapage au niveau des objectifs mêmes que vise votre texte de loi : vous nous dites vouloir lutter contre l'immigration clandestine et voilà que, tout d'un coup, ce qui se trouve au cœur de notre débat, c'est l'avenir

de la deuxième génération d'immigrés, celle pourtant qui est née sur notre sol ou qui y a grandi, celle qui, maintenant, se sent menacée dans ses droits.

Alors, monsieur le ministre, nous vous comprenons bien : il s'agit pour vous, beaucoup de nos collègues l'on dit, de courir après les électeurs de M. Le Pen. Vous n'y arriverez pas !

**M. Bruno Gollnisch.** Eh non ! ils courent trop vite ! (*Sourires*)

**M. Gérard Collomb.** Chers collègues de la majorité, n'oubliez jamais cela : même quand votre gouvernement fait du « super-Pasqua », ce n'est encore que du « sous-Le Pen » !

**M. Bruno Gollnisch.** C'est vrai !

**M. Jacques Peyrat.** Absolument !

**M. Gérard Collomb.** Et ce n'est pas en reprenant à votre compte les idées de haine et de xénophobie que vous pourrez contrecarrer la montée chez vos électeurs de thèses aussi irrationnelles que destructrices.

**M. Michel Sepin.** Mieux vaudrait faire du « sous-Pasqua » !

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, nous nous opposons à votre texte, non parce qu'il vise à résoudre le problème difficile de l'immigration clandestine - il faut effectivement le prendre en charge - mais avec raison, mais avec technicité, mais avec sens de la justice et volonté de mener à bien cette politique dans le cadre d'un strict état de droit ; non dans le vacarme des proclamations retentissantes, des fanfaronnades et des tartarinades qui exaspèrent les passions, qui exacerbent les violences et qui, loin de résoudre les problèmes, les poussent au contraire à leur degré paroxystique.

**M. André Fanton.** Il cause comme un livre !

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, les Français sont en train de faire l'amère expérience qu'il est une politique du verbe particulièrement funeste. Il sont en train de découvrir, aux dépens de la paix publique, hélas ! qu'il ne suffisait pas d'insulter les responsables gouvernementaux hier pour maîtriser la criminalité aujourd'hui, qu'il ne suffisait pas de multiplier les rododromes pour mettre en échec le terrorisme dans notre pays.

Pour notre part, nous vous mettons en garde, comme l'ont fait toutes les autorités morales et religieuses de notre pays : vous commettrez la même erreur et vous irez vers les mêmes enchaînements mortels si vous ne traitez pas le dossier de l'immigration avec la précision, le souci de la justice, la circonspection face aux libertés publiques qui sont particulièrement nécessaires en ce domaine.

**M. Jean Bonhomme.** C'est une exigence morale !

**M. Gérard Collomb.** Les Français sont en train de le constater : si l'idéologie sécuritaire détruit sûrement les libertés, elle finit par se retourner aussi contre leur propre sécurité (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat sur le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France en est donc à son deuxième jour.

**M. Jean-Louis Dumont.** Comme le temps passe !

**M. Eric Raoult.** Le débat met en évidence, me semble-t-il, deux points importants.

Le premier le rapproche de l'examen des textes visant à faire échec à l'insécurité et au terrorisme. En effet, comme l'a justement rappelé un de nos collègues de la majorité, jamais avant 1981 la sécurité n'avait été un enjeu du débat politique. Sécurité et immigration : il aura donc fallu cinq ans d'erreurs socialistes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour faire de ces problèmes des thèmes d'affrontements exacerbés (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestsations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Jean-Louis Dumont.** Ça recommence !

**M. Gérard Collomb.** Vous oubliez les vieilles dames !

**M. Eric Raoult.** L'état de grâce socialiste avait abattu les barrières et les piliers de protection de notre société en ce domaine. Il est plus que symbolique, à mon sens, que le nou-

veau gouvernement, issu du soutien majoritaire des Français le 16 mars, s'attache à réparer, à reconstruire dans ces dossiers essentiels pour la paix civile.

Le second point qu'il me paraît important de noter dans ce débat, c'est le nécessaire réalisme et l'indispensable équilibre à trouver entre deux excès, dont nous avons d'ailleurs eu successivement l'illustration hier soir, à quelques minutes d'intervalle. Deux excès qui peuvent se rejoindre, car ils s'autofortifient mutuellement, dans la même langue de bois.

Je ne parlerai pas de notre collègue communiste qui, dans son discours modéré, oubliait qu'il y a seulement quelques années, deux de ses camarades ou collègues essayaient de résoudre le problème de l'immigration au volant d'un bulldozer ou avec le stylo de la dénonciation calomnieuse et publique, comme à Montigny-lès-Cormeilles dans le Val-d'Oise.

Non, je souhaite parler de l'intervention de l'une de nos collègues qui doit sa renommée au phénomène qu'elle a fait naître, alors qu'elle prétend le combattre.

**Mme Françoise Gaspard.** Des noms ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Dumont.** A mon avis, il faut la brûler, comme Jeanne d'Arc !

**M. Eric Raoult.** Elle oublie que la nation française est une réalité et qu'elle ne peut pas être un conglomérat fragile dû au laxisme érigé en credo. Mais appeler à une contre-guerre sainte contre l'Islam, faire d'un problème humain un nouveau débat idéologique conduit aux mêmes dangers et aux mêmes effets.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'immigration interpelle la nation tout entière. N'est-ce pas d'ailleurs le leit-motiv de toutes les interventions entendues à gauche et à l'extrême gauche, comme à droite et à l'extrême droite de cet hémicycle ?

Aux portes de Paris existe un département où cette question de la cohabitation entre Français et immigrés interpelle plus qu'ailleurs et y est plus qu'ailleurs importante. La Seine-Saint-Denis connaît un triste *Top 50* : en tête du chômage, en tête de l'insécurité, en tête de l'immigration.

Cette immigration, nous ne faisons pas, nous, qu'en parler. Nous la vivons au jour le jour, dans des villes qui sont souvent devenues des ghettos étrangers. En Seine-Saint-Denis, c'est un seuil d'intolérance que nous avons atteint. Avec plus de 300 000 étrangers alors que beaucoup d'experts portent ce chiffre à près de 500 000, mon département est devenu l'un de ceux où la coexistence est la plus difficile. Les immigrations successives y ont considérablement changé de caractère. L'ancien département de la Seine avait accueilli une vague d'immigrants européens, qui ont contribué à la richesse de cette banlieue de Paris. Dans cette population, les artisans ou les commerçants s'appellent plus souvent Garcia, Visini ou Martinez...

**M. Guy Ducoloné.** Encore lui !

**Mme Françoise Gaspard.** C'est une équipe de foot ?

**M. Eric Raoult.** ... que Dupont ou Durand. Puis la décolonisation a apporté des dizaines de milliers d'originaires du Maghreb, difficilement assimilables, mais que la nouvelle Seine-Saint-Denis a accueillis. Aujourd'hui, « l'immigration misère » d'un monde qui meurt de faim et de guerre disperse aux portes de Paris plus de 15 000 étrangers clandestins, représentant plus d'une cinquantaine de nationalités, des Maliens aux Zaïrois, des Sri-Lankais aux Turcs, des Haïtiens aux Mauriciens et aux Pakistanais.

**M. Gérard Collomb.** Il faut faire la guerre sainte !

**M. Eric Raoult.** Cette situation que vous voulez combattre par votre projet de loi, messieurs les ministres, est à l'origine de véritables drames sociaux dans nos mairies, quelle qu'en soit la tendance.

Comment faire face, pour les élus socialistes de Livry-Gargan, à l'arrivée d'une centaine de Sri-Lankais dans trois appartements et quatre pavillons un matin de janvier 1985 ?

Comment faire face, pour les élus communistes de Clichy-sous-Bois, au problème que posent trente familles turques travaillant dans quelques studios, jour et nuit, sur des machines à coudre ?

Comment faire face, pour les élus modérés R.P.R. et U.D.F. de Montfermeil, à la situation de la cité des Bosquets qui compte plus de deux étrangers sur trois habitants, où

vingt-deux nationalités ont été recensées et où les conditions de logement, en raison notamment de l'arrivée de nouveaux clandestins, se dégradent de mois en mois ? Il faut encore considérer les effets induits : 80 p. 100 des enfants scolarisés dans les six écoles de cette cité sont victimes de l'échec scolaire, ce qui constitue un record national. A la sortie des écoles, ce sont souvent - il faut le reconnaître - des immigrés clandestins qui vendent de la drogue. Faute de pouvoir travailler, ils n'ont trouvé que ce moyen délictueux et facile pour subsister. Il en est de même pour le développement de la prostitution chez les jeunes filles immigrées.

Tous les immigrés ne sont pas des délinquants en Seine-Saint-Denis. Mais il est vrai que si la population étrangère représente plus de 18 p. 100 de la population totale, les immigrés, souvent clandestins, sont responsables de plus de 35 p. 100 des crimes et délits, soit le double de la moyenne nationale.

**M. Gérard Collomb.** Que cherchez-vous à prouver ?

**M. Eric Raoult.** Tous ces chiffres sont vérifiables, monsieur Collomb !

**M. Gérard Collomb.** C'était la même chose, il y a cinquante ans !

**M. Eric Raoult.** Ils ont d'ailleurs été publiés par M. Joxe, pourtant plus prompt à masquer les statistiques qu'à les exposer au grand jour.

**M. le président.** Monsieur Collomb, n'interrompez pas l'orateur, je vous en prie !

**M. Eric Raoult.** Cette situation atteint d'abord les jeunes. Premiers délinquants devant les tribunaux, ils sont les premières victimes de l'échec scolaire dans les écoles publiques, où ils ne peuvent pas suivre. C'est pourquoi ils souhaitent les quitter au plus vite, même sans formation. Il est d'ailleurs paradoxal que ce soient les professeurs de l'enseignement public qui suscitent l'afflux de jeunes Français dans les écoles libres. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Messieurs les ministres, la Seine-Saint-Denis est un révélateur, une loupe grossissante d'une situation que vous connaîtrez à Lyon, monsieur Collomb, et vous, messieurs, dans chacune de vos futures circonscriptions, avec ou sans droit de vote des immigrés.

**M. Gérard Collomb.** On s'en occupe !

**M. Eric Raoult.** Si des jeunes ont créé une association « S.O.S.-Racisme », il conviendrait, je crois, de créer une nouvelle association « S.O.S.-Vivre ensemble » ; car cette expression de Renan, si difficile à réaliser avec des hommes d'origines, de langues et de races différentes, nous devons pourtant la réussir.

Mon collègue et ami Michel Hannoun, qui connaît et maîtrise le dossier de l'immigration, a déclaré dans son intervention d'hier soir : « France, terre d'accueil, oui ! France, terre d'abus, non ! » Et c'est pourquoi, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre de l'intérieur, votre projet de loi poursuit un double objectif : lutter d'une manière plus efficace contre l'immigration clandestine et faciliter l'éloignement du territoire des individus qui enfreignent gravement nos lois, tout en respectant strictement la Constitution et en restant fidèle à la conception généreuse des droits de l'homme qui fait la grandeur de notre pays.

A cet égard, mes collègues du groupe du R.P.R. et moi-même, nous qui avons, contrairement à certains, la « mémoire longue », nous n'acceptons pas de recevoir des leçons de ceux qui parlent d'antiracisme en oubliant les juifs d'U.R.S.S. et les bulldozers de Vitry (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) ou qui parlent de démocratie en voulant donner - et ce au plus haut niveau de l'Etat - le droit de vote aux immigrés, après avoir proposé de le retirer aux Français de Nouvelle-Calédonie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Gérard Collomb.** On croirait entendre Gollnisch !

**M. Eric Raoult.** L'antiracisme de certains est à majorité variable ; ils oublient que l'on n'éteint jamais le feu en soufflant sur les braises ou en donnant une tribune, par la proportionnelle, à ceux que l'on prétend combattre.

**M. Gérard Collomb.** Sans la proportionnelle, vous ne seriez pas ici !

**M. André Billardon.** Remerciez-nous !

**M. Eric Raoult.** En arrivant dans notre pays, les juifs polonais, chassés par l'antisémitisme, disaient souvent en langue yiddish : « Heureux comme Dieu en France ! » Oui, les immigrés pourront être heureux en France s'ils respectent les lois et n'oublient pas leurs devoirs, face à leurs droits. Oui, les Français seront heureux en France s'ils savent faire respecter les lois de l'hospitalité à ceux qu'ils ont accueillis dans leur territoire.

Messieurs les ministres, tenez bon !

**M. Jean-Louis Dumont.** Car le bateau coule !

**M. Eric Raoult.** Face à ceux qui crient, vous adaptez une législation datant d'hier. Face à ceux qui délivrent des brevets d'antiracisme, vous donnez de nouveaux moyens aux pouvoirs publics pour revenir sur le laxisme de vos prédécesseurs, ceux d'une époque où l'on ouvrait tout grand le robinet et où l'on s'étonnait, deux ans plus tard, d'être mouillé !

Il fut un temps, mes chers collègues socialistes, où le débat sur l'immigration traversait vos rangs, entre les libéraux à tout crin qui suivaient ma tiers-mondiste de collègue de Seine-Saint-Denis, Véronique Neiertz, et ceux qui se regroupaient derrière la sagesse tempérée de notre regretté Gaston Defferre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce débat sur les degrés du laxisme avait même atteint le parti communiste qui, lui aussi, rataissait très large. Qu'on se rappelle le bulldozer de M. Mercieca et le bras-dessus, bras-dessous avec M. Aka Gazi, futur député marocain, d'un de mes collègues de Seine-Saint-Denis que j'aurai la bonté de ne pas citer, durant les violentes grèves d'Aulnay-sous-Bois aux usines Citroën.

Durant la récente campagne électorale, nous nous sommes rendus, avec le futur Premier ministre, dans la cité H.L.M. des Bosquets, peuplée presque uniquement d'immigrés, dans un immeuble où il n'y a plus qu'une famille française.

**M. Jean-Louis Dumont.** Elle n'a pas été assassinée !

**M. Eric Raoult.** Nous avons parlé avec cette famille de ses craintes, de sa vie quotidienne. En redescendant de cet immeuble, nous avons été submergés par une marée humaine de jeunes immigrés de la deuxième génération. Eh bien, nous n'avons pas été hués, nous n'avons pas été bousculés. Nous avons parlé et nous avons été applaudis ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Auroux.** Vous faites ça tous les jours ?

**M. Jean-Louis Dumont.** Et vous êtes encore vivant ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est fantastique !

**M. Eric Raoult.** M. le ministre chargé de la sécurité a d'ailleurs été le témoin de cette scène.

Messieurs les ministres, votre projet est bon, pour la Seine-Saint-Denis comme pour tous les autres départements.

Monsieur Collomb, vous qui connaissez bien les Etats-Unis, rappelez-vous que les Américains aiment à dire : « *America, love it or leave it!* » Eh bien, grâce à ce projet de loi, avec mes collègues du groupe du R.P.R. nous dirons désormais : « La France, respectez-la ou quittez-la ! » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Auroux.** On a déjà entendu ça !

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il est difficile d'aborder après M. Raoult le problème de l'immigration.

**M. André Billardon.** Ça, oui !

**M. Yvon Briant.** Il l'a vécu de façon empirique...

**M. Gérard Collomb.** Ce n'est certes pas un théoricien !

**M. Yvon Briant.** ... de façon humaine. Nous sommes loin des déclarations éthérées que l'on subit trop souvent à ce sujet.

Plusieurs orateurs ont, hier et aujourd'hui, rappelé avec raison que la France a de tout temps été considérée comme une terre d'asile, une terre accueillante offrant leur chance

aux opprimés du monde entier. Notre culture s'est indiscutablement enrichie au contact de ces hommes chassés de leur patrie et qui plaçaient dans la France tous leurs espoirs. Notre économie aussi a bénéficié de cette force de travail, comme autrefois les pays voisins de la France ont profité, par exemple, de l'afflux des protestants chassés par la révocation de l'Edit de Nantes.

Nous pouvons légitimement être fiers de nos traditions d'accueil. Mais ce juste sentiment ne doit pas nous conduire à verser pour autant dans le cosmopolitisme forcené qu'on cherche trop souvent à nous imposer sous prétexte de morale.

En effet, si, au nom des droits de l'homme, l'Assemblée constituante a posé dans de solennelles déclarations l'absence de distinction entre les étrangers et les nationaux, en pratique, elle ne fut jamais très libérale au regard de l'immigration, imposant, entre autres, la surveillance des hôtels, l'obligation de passeport, les déclarations d'hébergement et, par exemple, le refoulement des mendians. Je sais, comme certain prélat d'ailleurs, que depuis Shakespeare le Diable peut bien citer l'écriture pour ses besoins. Mais prétendre que les valeurs qui font la France s'inspirent d'une tradition d'accueil illimité constitue un nouveau coup de force idéologique.

Je me réjouis donc que le Parlement ait enfin à s'exprimer sur ce sujet crucial. Je me félicite, par ailleurs, que ce soit la droite nationale, dans laquelle s'inscrit traditionnellement le C.N.I., qui ait permis de révéler la véritable dimension d'un problème qui ne peut se limiter, comme le prétendent certains, à une appréciation philosophico-théologique du principe de l'accueil et du séjour des étrangers dans notre pays.

Ni xénophobie, ni racisme : il s'agit ici, en fait, de la défense naturelle de notre identité nationale, ainsi que le rappelait excellemment notre collègue Yvan Blot.

J'approuve ainsi la volonté manifestée dans ce projet de lutter contre l'immigration clandestine.

J'approuve la faculté donnée à l'administration de refuser la délivrance de la carte de résident à certaines catégories d'étrangers qui, jusqu'à présent, abusaient de cet octroi systématique.

J'approuve enfin le pouvoir donné aux représentants de l'Etat dans les départements de décider la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière. On peut, bien sûr, monsieur le ministre, considérer que l'expulsion constitue la forme la plus élémentaire de l'aide au retour mais, au-delà de cette boutade, réformer la législation du 29 octobre 1981 et préférer une reconduite à la frontière à un emprisonnement inutile et coûteux pour la collectivité nationale est une solution juste et légitime préservant, et c'est ce qui compte, la liberté et la dignité de l'individu.

Sans chercher à profiter du choc psychologique provoqué par l'ignoble attentat d'hier soir, il faut néanmoins reconnaître que notre législation, permissive et souvent laxiste, sur l'entrée et le séjour des étrangers, permet trop aisément aux terroristes de bénéficier d'une liberté de manœuvre fréquemment mortelle pour nos concitoyens. Ce n'est pas du racisme que de constater, après notre collègue M. Dugoin, que les prisons françaises sont occupées, à plus du quart, par des étrangers. Non, bien sûr, qu'ils soient par nature enclins, madame Gaspard, aux délits ou aux crimes, mais simplement parce qu'en acceptant le séjour d'un étranger sans ressources alors que la France n'est même pas en mesure de fournir du travail à ses propres ressortissants, on conduit inévitablement à terme ces immigrés soit au travail clandestin, soit à la délinquance.

Messieurs de l'opposition - et cela pourra être interprété sans doute comme du « sous-Collomb » - quand vous pleurez bien fort sur les victimes de la délinquance ou sur les victimes innocentes de la drogue, vous oubliez trop facilement que votre législation de 1981 était une effroyable machine à fabriquer des délinquants.

**M. Jacques Sourdilla.** Eh oui !

**M. Yvon Briant.** Je n'ai pas inventé le fait que le taux de délinquance des étrangers est presque quatre fois plus important que celui des nationaux.

Cette législation, incapable de permettre une distinction rapide entre étrangers honnêtes et malfaiteurs, a pu amener, et je suis de ceux qui le regrette, à jeter le discrédit sur l'ensemble de la population immigrée provoquant dans l'opinion des mouvements de rejet. Il est temps, dans l'intérêt même de

ces communautés, de réformer fondamentalement le statut de l'immigration au-delà même, monsieur le ministre, de votre projet. La France doit rester une terre d'asile, mais non l'Eldorado désespérément banal des laissés-pour-compte du tiers monde, ainsi que l'expliquait hier avec conviction M. Hanoun. Aucun pays occidental d'ailleurs ne souhaite devenir cet Eldorado funeste, puisque toutes les législations relatives aux étrangers sont plus lucides que la nôtre, notre collègue Clément nous l'a clairement démontré hier.

**M. Robert Pandraud,** ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Tout à fait !

**M. Yvon Briant.** Sans même parler des pays de l'Est, messieurs les communistes, où l'on n'a jamais bien su orthographier en vérité "terre d'asile". J'approuve, et le C.N.I. avec moi, toutes les initiatives réalistes au rang desquelles je place néanmoins votre projet, monsieur le ministre de l'intérieur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Gérard Collomb.** Il a trouvé des camarades !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Ehrmann.

**M. Charles Ehrmann.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France a toujours été une terre d'accueil pour les étrangers...

**M. Gérard Collomb.** C'est mauvais signe quand ça commence ainsi !

**M. Jean-Marie Bockel.** Cela ne va pas durer !

**M. Charles Ehrmann.** ... mais jusqu'au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, c'était une immigration peu nombreuse de spécialistes, de militaires, de métallurgistes, de soyeux, de banquiers, de commerçants.

**M. Gérard Collomb.** Eh bien !

**M. Charles Ehrmann.** Monsieur Collomb, je vous ai écouté et Dieu sait si vous avez dit des énormités avec effets oratoires ! Je vous prie d'être patient ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Gérard Collomb.** C'est tellement gros ce que vous dites !

**M. Charles Ehrmann.** Mon temps de parole est de cinq minutes. Ce n'est pas parce que nous sommes tous les deux dans le même enseignement que vous pouvez vous permettre de m'interrompre ! La liberté, je la réclame ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Jean-Louis Dumont.** La censure aussi ?

**M. Charles Ehrmann.** Si vous voulez, je vous interromprai aussi, car, en ce domaine, je peux me défendre.

**M. Gérard Collomb.** Ne vous interrompez pas vous-même !

**M. Charles Ehrmann.** Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec le développement industriel et la guerre de 1914-1918 et ses 1,5 million de morts dont un quart de jeunes âgés de vingt à vingt-sept ans, ses trois millions de non-naissances et les besoins de la reconstruction...

**M. Jean-Louis Dumont.** A Verdun, il y avait des étrangers parmi nos troupes ! Savez-vous dans quelles conditions on les y a amenés ?

**M. Charles Ehrmann.** Je vous en prie, mon père a été tué à la bataille de la Marne. Vous n'avez que le droit de vous taire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Nous avons donc dû accepter et même solliciter une immigration de quantité : beaucoup d'Italiens en Lorraine et dans le Midi - Marseille comptait, à une certaine époque, 150 000 Italiens, Yves Montand s'en souvient - ; de nombreux Polonais en Lorraine et dans le Nord, en tout 1 million de 1921 à 1926 ; des Espagnols ensuite dans le Sud-Ouest. Nous étions alors le plus grand pays d'immigration du monde. Il y eut parfois des problèmes, mais l'assimilation se fit en une génération, car il s'agissait d'Européens de même civilisation, de même religion, n'ayant qu'une envie : s'insérer le plus haut possible dans le tissu social français.

Nous savons ce qu'ils nous ont apporté : la richesse démographique, sans doute 17 millions de personnes avec leurs descendants ; la richesse politique, intellectuelle, sportive, par exemple Gambetta, Marie Curie, Henri Troyat, et - pourquoi pas ? - Kopa et Piantoni ; la richesse économique dans les mines du Nord qui ont été sorties des eaux grâce aux mineurs polonais, dans la métallurgie, le bâtiment ou l'agriculture du Sud-Ouest ; la valeur militaire, puisque dans beaucoup de vallées alpines, la moitié des conscrits étaient fils d'étrangers en 1939. On naturalisait un bataillon par mois. Qui ne se souvient des régiments de marche étrangers en 1939-1940, du rôle des immigrés dans la Résistance et dans les maquis ?

Tout cela, c'est l'histoire de la France et nous en sommes fiers. C'est pourquoi nous pouvons dire que nous ne sommes pas xénophobes et que nous sommes toujours prêts à recevoir ceux qui veulent travailler, enrichir le pays qui les reçoit et devenir français.

Aujourd'hui, toutefois, il faut être réaliste. Il y a, pour beaucoup de Français, un problème grave, un problème de trop-plein. Cela est dû à ce que beaucoup de ces étrangers - 2,5 millions peut-être - venus de pays d'Afrique et du tiers-monde, sont très différents de nous. Ils sont, en outre, mal répartis sur le sol de la France et beaucoup ne veulent pas être assimilés.

En ce qui concerne le nombre, on n'a jamais su combien il y avait d'étrangers en France. Déjà la thèse de Manco, écrite en 1928, le montrait. Ce dernier avait demandé à la préfecture de police de la Seine le nombre des familles balkaniques - Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie - enregistrées. Il avait ensuite fait le tour de toutes les écoles primaires du département, demandé le nombre des enfants balkaniques et il avait conclu que pour qu'il y ait un rapport entre les deux totaux, il fallait que chaque famille eut treize enfants de six à treize ans, ce qui veut dire des jumeaux tous les ans !

Cette même incertitude persiste. La France reste toujours, malgré quelques progrès, trop ouverte, certains diront qu'elle est une passoire.

Dans les Alpes-Maritimes, sont entrés en 1985 dix-mille « touristes » tunisiens et algériens mais cinq mille ne sont pas repartis. Alors, quand on nous parle de 4,5 millions d'étrangers, on n'est pas à un demi-million près de clandestins !

C'est pourquoi, en 1980, sentant qu'il y avait un excès et que cela allait se retourner contre ceux qui voulaient vivre tranquilles, nous avons voté le départ d'un million d'étrangers en cinq ans. Cette loi a été abrogée en 1981. Je le regrette.

Cette masse pose aussi un problème de mauvaise répartition. Les régions parisienne, lyonnaise, méditerranéenne en accueillent les trois quarts et on comprend que beaucoup de personnes n'habitent pas ces régions n'attachent pas la même importance que nous à ce problème. En revanche, mes électrices et mes électeurs le vivent au jour le jour, sans effet oratoire, sans mouvement de menton ou trémolos dans la voix.

Il y a d'abord - et je rejoins ce que disait M. Raoult - un aspect démographique. A la maternité de Nice, la moitié des enfants qui naissent ne sont pas français. En France, plus de 40 p. 100 des familles de quatre enfants et plus sont étrangères. A cette cadence, il est à penser que Marseille aura une majorité musulmane en l'an 2000, et cela déplaît beaucoup.

Il y a ensuite un problème scolaire. Nous avons des classes qui comptent 60 p. 100 d'étrangers, surtout maghrébins ; l'une d'elles, en comprend même 80 p. 100. Avec un tel pourcentage, il est impossible à un jeune Français de suivre des études normales.

Il y a aussi un aspect religieux. Le Coran est un livre religieux, social, politique, et le mouvement intégriste qui se développe ajoutera aux difficultés que pose cette religion si différente des nôtres et qui est déjà la deuxième de France.

Il y a un problème d'habitat. Là où vivent de nombreux immigrés, les Français ont tendance à partir ou ne veulent pas venir habiter. Je le constate chaque jour dans ma circonscription qui comprend beaucoup de H.L.M. Ailleurs, les municipalités doivent prendre des mesures de préemption pour empêcher certains quartiers de devenir des casbahs.

Il y a encore un problème économique, car si beaucoup d'étrangers travaillent normalement, nombre d'entre eux sont au chômage et, en même temps, travaillent au noir et ne paient pas de sécurité sociale.

Il y a enfin un aspect moral. Dans les Alpes-Maritimes, on relève trop de vols, de crimes, de vente de drogue. Il existe une filière tunisienne de la drogue, dirigée par des étrangers et cela laisse une impression défavorable qui pèse sur tout et crée un climat d'insécurité dans certains quartiers. Au total, les étrangers représentent 28 p. 100 des détenus des prisons, pourcentage quatre fois supérieur à leur place dans la population.

Enfin, je n'oublie pas l'aspect politique. Si le parti socialiste revenait au pouvoir, il donnerait le droit de vote aux étrangers, d'abord au plan municipal et ensuite, je le crains, au plan législatif. Or je suis de ceux qui pensent que seuls les Français et les Françaises doivent avoir le droit de vote.

Messieurs les ministres, c'est en expulsant les clandestins et les condamnés que vous aiderez les autres étrangers à devenir de bons Français. Mais le Gouvernement ne réussira dans cette tâche que s'il pratique une grande politique familiale. L'empire romain, dépeuplé, a été envahi par les barbares qui attendaient impatients aux frontières. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Collomb.** Tout y passe !

**M. Louis Moulinet.** Ça y est !

**M. Charles Ehrmann.** La France, et je devrais dire l'Europe, ne se sauverait qu'en ayant des enfants, les leurs et non ceux des autres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front National [r.N.]*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, chacun reconnaîtra...

**M. Gérard Fuchs.** Les siens !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... que c'est bien grâce au Gouvernement que s'est engagé devant le Parlement un débat de fond sur l'immigration. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Glotteray.** C'est évident !

**M. le ministre de l'intérieur.** Avant de vous présenter le projet de loi concernant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, j'ai tenu à restituer le problème dans son contexte international. Je suis convaincu que ces débats auraient pu être plus constructifs, si l'on s'était donné la peine d'écouter le Gouvernement. Mais finalement - et cela n'est pas de notre faute - au dialogue positif s'est substituée, de la part de l'opposition de droite ou de gauche, une succession de monologues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous avons entendu des critiques parfaitement contradictoires émanant soit de ceux qui n'ont rien appris, rien compris ou qui font semblant de ne pas savoir, soit de ceux qui confondent une réalité, certes préoccupante, avec des fantasmes de guerre civile, dont je n'arrive pas à savoir s'ils la redoutent vraiment, ou si les plus âgés d'entre eux n'en ont pas quelque secrète nostalgie. Je vais m'attacher à répondre à ces différentes critiques.

Je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur de la commission des lois pour la très grande qualité des observations qu'il a présentées et qui ont contribué à éclairer de façon synthétique mais brillante les intentions du Gouvernement. Mes remerciements s'adressent également aux orateurs de la majorité inscrits dans la discussion générale - je pense en particulier à MM. Hannoun, Charles, Raoult, Clément, Hiest, Mamy, Dugoin, Blot, Ehrmann - qui ont rappelé de manière détaillée la réalité des difficultés soulevées dans notre pays par une immigration non maîtrisée.

Je veux enfin remercier tous les membres de la commission des lois, notamment son président, Jacques Toubon. Une série d'amendements ont été élaborés. Le Gouvernement est prêt à accepter tous ceux d'entre-eux qui sont de nature à améliorer encore ce projet de loi.

Les orateurs communistes et socialistes se sont attachés à analyser le dispositif proposé par le Gouvernement, mais ils en ont donné une description caricaturale.

Mme Gaspard et M. Deschamps ont évoqué, en particulier, la notion de menace à l'ordre public. Ces deux parlementaires estiment que les références nombreuses que notre

projet de loi fait à cette notion sont dangereuses et créent une suspicion généralisée contre les étrangers. Or j'ai déjà dit que loin d'être une notion floue, la menace à l'ordre public fait l'objet d'une définition jurisprudentielle. Les appréciations que le ministre de l'intérieur porte à cet égard sur les situations individuelles qui lui sont soumises sont contrôlées de manière étroite par le juge administratif.

**M. Michel Sapin.** Deux ans après !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ajoute que cette notion figure dans l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il faut beaucoup de mauvaise foi pour critiquer, par exemple, la disposition selon laquelle un refus d'entrée peut être opposé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. Je rappelle en effet que cette disposition n'est pas une innovation du projet de loi mais qu'elle figure déjà dans les textes en vigueur.

De manière plus générale, je souligne que les gouvernements de M. Pierre Mauroy, qui ont pourtant modifié à plusieurs reprises l'ordonnance du 2 novembre 1945, se sont bien gardés de supprimer les références que celle-ci faisait à la notion de menace pour l'ordre public. Je ne puis donc accepter l'attitude hypocrite qui consiste pour vous, désormais revenus dans l'opposition, à critiquer des dispositions législatives utiles et nécessaires et que vous avez appliquées sans état d'âme pendant les cinq années où vous étiez au pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je ne peux non plus accepter le procès d'intention qui consiste à nous accuser, comme l'ont fait Mme Dufoix et Mme Gaspard, de placer les étrangers dans une situation précaire ou de les considérer comme des expulsés en devenir. Je rappelle à ce sujet que le Gouvernement a choisi de ne porter atteinte ni au principe de la carte de résident valable dix ans ni au principe du droit au regroupement familial.

S'agissant des étrangers qui sont régulièrement établis sur notre sol, le Gouvernement souhaite qu'ils puissent s'insérer de manière durable dans la société française. Des dispositions diverses sont en cours de préparation au ministère des affaires sociales et de l'emploi, qui viendront compléter le projet de loi que le Gouvernement vous propose aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il est parfaitement vain d'accuser le Gouvernement de n'avoir qu'une vision policière des problèmes de l'immigration. Il souhaite d'ailleurs que ceux des étrangers qui veulent obtenir l'honneur d'être Français conservent cette possibilité. Mais il faut que l'acquisition de la nationalité française résulte d'un acte de volonté et non pas d'un mécanisme automatique dont les intéressés auraient à peine conscience.

Ces principes généraux étant posés, le projet de loi qui vous est présenté affirme avec force que le comportement délictueux ou criminel de certains étrangers doit être sanctionné. Il n'est pas possible que la carte de résident continue à être délivrée de façon automatique à tout étranger qui peut justifier d'une certaine ancienneté de résidence en France. Encore faut-il s'assurer que cet étranger n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale d'une certaine gravité. L'étranger qui choisit de vivre en France, parce que notre pays est celui de la démocratie et des libertés, doit respecter nos lois. C'est un principe de bon sens et le Gouvernement a choisi d'en tirer les conséquences, aussi bien pour l'attribution de la carte de résident que pour la définition des exceptions à la procédure d'expulsion.

J'ai entendu ce matin Mme Dufoix sur France-Inter indiquer que ce projet de loi était complexe et qu'il ne fallait pas en parler à la légère. J'ai le sentiment que certains de ses amis du groupe socialiste, ou du groupe communiste, ont ignoré ce conseil, en choisissant de donner de notre projet une image volontairement déformée.

Contrairement à ce qu'ont affirmé ici M. Deschamps ou Mme Gaspard, le principe selon lequel la carte de résident est renouvelable automatiquement n'est pas remis en cause.

Contrairement à ce qui a été affirmé, l'expulsion des étrangers, condamnés à une peine de prison d'une durée supérieure ou égale à six mois, ne sera pas automatique. Je rappelle, en effet, que le ministre de l'intérieur conserve un large pouvoir d'appréciation.

**M. Michel Sapin.** C'est ce qui est grave en effet !

**M. Jean-Marie Bockel.** Et c'est ce qui nous inquiète !

**M. le ministre de l'intérieur.** Et j'en profite pour souligner que l'un des avantages de la procédure administrative est qu'elle permet au ministre ou au préfet de tenir compte de situations difficiles, en fonction de considérations humanitaires.

Contrairement à vos affirmations, mesdames, messieurs de l'opposition, ce projet ne fait peser aucune menace particulière sur les jeunes de la seconde génération. La quasi-totalité d'entre eux, nés en France et n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice de notre pays, pourront obtenir de plein droit une carte de résident. Seuls, ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pénale d'une certaine gravité se verront refuser cet avantage. Mais il s'agit là d'une mesure générale dont j'ai déjà expliqué la nécessité. J'ajoute d'ailleurs que les étrangers qui ne rempliront pas les conditions pour obtenir de façon automatique une carte de résident pourront soit prétendre à une carte de séjour temporaire, soit présenter, selon la procédure de droit commun, une demande tendant à obtenir la carte de résident. Mais alors cette demande fera l'objet d'une instruction attentive de l'administration qui examinera en particulier les moyens d'existence dont dispose l'étranger et la réalité de son désir d'insertion dans notre pays. En effet, la carte de résident doit être réservée à ceux qui veulent vraiment s'intégrer à la société française et qui, de par leur emploi ou leur situation familiale, en ont les moyens.

Ce postulat que nul, je crois, ne devrait contester, explique aussi la disposition qui prévoit que l'étranger, titulaire d'une carte de résident, qui aura quitté le territoire français pendant plus de douze mois, sera, s'il y revient, considéré comme un nouvel immigrant. La France n'est pas une auberge où l'on entre et d'où l'on sort à sa guise ! L'étranger qui quitte le territoire français pendant plus de douze mois consécutifs n'est manifestement pas rattaché à notre pays par des liens qui justifieraient le maintien de la carte de résident. J'ajoute que cette disposition n'aura, à mon sens, aucune conséquence sur le retour volontaire dans leur pays des étrangers qui en exprimeront le souhait. Celui qui, après avoir séjourné en France, quitte volontairement notre territoire doit assumer ses responsabilités. L'effort que la nation est prête à consentir pour faciliter ce retour ne doit pas l'être en pure perte.

Contrairement enfin à ce qui a trop souvent été dit, le Gouvernement n'entend pas expulser aveuglément les mineurs de dix-huit ans. La disposition qui figure à cet égard dans le projet de loi n'est peut-être pas d'une compréhension très facile. La discussion par article permettra sans doute de l'améliorer. Mais les intentions du Gouvernement sont sans ambiguïté. Les mineurs de dix-huit ans ne pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion que si leur comportement personnel le justifie, si leurs parents font eux-mêmes l'objet d'une telle mesure et si aucune autre personne résidant en France ne peut les prendre en charge. Ces trois conditions sont cumulatives et la décision du ministre, je vous le rappelle, n'a aucun caractère automatique.

**M. Michel Sapin.** Elle est arbitraire !

**M. le ministre de l'intérieur.** A vrai dire, je ne devrais pas m'étonner que les orateurs de la gauche socialo-communiste se soient évertués à caricaturer les dispositions de ce projet.

**M. Jean-Marie Bockel.** C'est vous qui caricaturez !

**M. le ministre de l'intérieur.** La mauvaise foi dont vous avez fait preuve, mesdames, messieurs de la gauche, ne sert qu'à masquer cette réalité qu'il vous est, je le reconnais, difficile d'admettre.

Le dispositif que nous proposons s'annonce d'emblée plus efficace que celui que vous avez défini en 1981 et 1984.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** On en reparlera !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je tiens à ce sujet à remercier le rapporteur de la commission des lois ainsi que M. Hannoun qui ont souligné que la procédure administrative de reconduite à la frontière permettrait enfin de lutter de manière simple et rapide contre l'immigration clandestine.

L'actualité récente nous offre d'ailleurs un nouvel exemple du caractère illusoire de ce qu'on appelle les garanties judiciaires. Décidément il se passe beaucoup de choses à Lyon, pas seulement une grève de la faim, d'ailleurs interrompue parce que, en définitive, ses promoteurs ont pris conscience que le projet du Gouvernement était très raisonnable. *(Excla-*

mations sur les bancs du groupe socialiste.) Vendredi dernier, la cour d'appel de Lyon a ordonné la mise en liberté d'un jeune homme d'origine algérienne, mais de nationalité française, dont le tribunal correctionnel avait demandé deux jours plus tôt la reconduite à la frontière. J'avais déjà eu l'occasion de faire état des ratés de la procédure judiciaire, mais l'actualité qui s'impose à nous tous en fournit une nouvelle illustration.

La nouvelle procédure de reconduite à la frontière est d'ailleurs très proche, aussi bien dans la définition de son champ d'application que dans ses modalités, de la procédure d'expulsion définie par la loi du 10 janvier 1980, dite « loi Bonnet », que le Conseil constitutionnel avait approuvée. Il ne faut donc pas crier au feu, alors que le Gouvernement met en œuvre des solutions raisonnables et conformes aux grandes traditions juridiques de notre pays.

Je veux aussi insister sur le fait que la procédure de reconduite à la frontière sera plus conforme que l'emprisonnement à la conception que nous avons de la dignité des étrangers.

**M. Jean de Lipkowsk.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Au cours des cinq dernières années, les gouvernements socialistes successifs ont refusé d'accélérer le processus de construction d'établissements pénitentiaires. Notre pays doit donc aujourd'hui faire face à une très grave surpopulation dans les prisons. L'emprisonnement des ressortissants étrangers entrés ou séjournant en France de manière irrégulière ne peut qu'aggraver ces difficultés tout en rendant plus difficile encore leur réinsertion dans la société française. La fréquentation en prison de délinquants ou de criminels endurcis n'est pas, vous le savez tous, une bonne école de réinsertion et il est de loin préférable que l'étranger en situation irrégulière puisse être reconduit jusqu'à son pays ou jusqu'au pays de son choix. Tous les ambassadeurs des pays du Maghreb et des pays d'Afrique noire m'ont d'ailleurs fait part de leur préférence pour la procédure administrative.

Contrairement à ce qu'a affirmé M. Bockel, la possibilité, pour un étranger faisant l'objet d'une reconduite à la frontière, d'avertir son consulat ne sera pas théorique, et je donnerai des instructions aux préfets pour qu'ils se tiennent en étroite liaison avec les autorités consulaires au cours du délai de vingt-quatre heures que celles-ci peuvent demander à voir respecter.

Je crois d'ailleurs que la qualité de nos relations avec les pays d'origine des immigrants et la richesse du dialogue que nous entretenons avec les autorités consulaires sont le gage de l'efficacité des mesures que nous vous proposons. En effet, dans le passé, certains de ces pays se sont abrités, à plusieurs reprises, derrière l'incertitude qui pouvait affecter la nationalité des étrangers, que le ministre de l'Intérieur se proposait de renvoyer sur leur sol, pour faire obstacle à l'application effective des mesures d'expulsion. L'étroite coopération qui va désormais s'instaurer avec ces pays, qui approuvent aujourd'hui notre projet de loi, permettra de surmonter ces difficultés et achèvera de donner leur pleine efficacité aux mesures d'éloignement du territoire. Je m'étonne d'ailleurs que vous, mesdames, messieurs de la gauche, qui prétendez avoir le monopole de la défense des droits de l'homme, fassiez semblant d'ignorer que la quasi-totalité des pays qui sont à l'origine de l'immigration sur notre territoire approuvent sans réserve la définition nouvelle que nous voulons donner des procédures d'expulsion et de reconduite à la frontière.

Il est vrai, mesdames, messieurs les députés socialistes et communistes, que les organes de presse qui sont le relais de vos préoccupations ont aussi largement passé sous silence l'interruption de la grève de la faim des jeunes Arabes de Lyon et la décision du cardinal Decourtray de mettre un terme à sa médiation après une lecture attentive de ce qu'est réellement notre projet de loi.

**M. Michel Hannoun.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Pour en terminer sur ce point, je remercie M. Clément qui a souligné hier, au cours de son intervention, que les dispositions qui vous sont proposées sont d'ores et déjà en vigueur dans des pays aux traditions juridiques aussi différentes que la Belgique, l'Espagne ou la République fédérale d'Allemagne. Nous savons tous que les Etats-Unis, terre d'immigration s'il en est et de la générosité à l'égard des étrangers, imposent aux candidats immigrants des formalités complexes et sévères.

En vous proposant de modifier la législation relative à l'entrée et au séjour en France des étrangers, le Gouvernement est fidèle à la conception qu'il a de la souveraineté nationale et ne fait qu'assumer ses responsabilités dans le respect de la Constitution.

S'agissant du droit d'asile, monsieur Clément, le Gouvernement adoptera la même attitude. De graves anomalies sont aujourd'hui constatées dans la procédure d'obtention du statut de réfugié. Les réfugiés sont désormais beaucoup plus des réfugiés économiques que des réfugiés politiques.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Insinuation !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Certains étrangers découvrent qu'ils souhaitent obtenir le statut de réfugié politique au moment où ils font l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une peine de reconduite à la frontière. D'autres s'empresent, dès que leur première demande a été rejetée par l'office français de protection des réfugiés et apatrides et par la commission des recours, d'en présenter une nouvelle sous prétexte que les circonstances politiques ont changé dans leur pays d'origine.

Au-delà de ces abus manifestes, le Gouvernement estime qu'il n'est pas normal que des étrangers originaires de pays d'Europe occidentale, dont les régimes sont tous de nature démocratique, puissent se prévaloir de la qualité de réfugiés.

**M. André Fenton.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** De même, les étrangers originaires de dictatures et qui arrivent en France en transitant par des pays démocratiques devraient être invités à y formuler leur demande.

Pour mettre un terme à ces abus et à ces détournements de procédure, nos services étudient actuellement en liaison avec ceux du Quai d'Orsay des dispositions de nature législative ou réglementaire qui, sans remettre en cause le droit d'asile, permettraient d'accélérer l'instruction des dossiers et d'éloigner du territoire les étrangers dont les demandes ont été définitivement refusées.

Pendant des années, les règles applicables à l'entrée en France des étrangers ont été tournées par le biais d'un regroupement familial anarchique. Puis, c'est la procédure du séjour touristique qui a permis à beaucoup de se maintenir d'une manière illégale sur notre sol. Ces brèches étant désormais colmatées, le Gouvernement n'entend pas accepter plus longtemps que la procédure d'obtention du statut de réfugié soit à ce point dévoyée. Un projet de loi vous sera donc présenté dès la prochaine session parlementaire.

**M. Jacques Toubon,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, et **M. Pierre Mazeaud,** rapporteur. Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** A l'opposé de cette première série de critiques, qui relèvent de la caricature et de la mauvaise foi, j'ai entendu les orateurs du Front national indiquer que ce projet de loi était vide ou ne répondait pas aux difficultés qui résultent de l'immigration. Cette assertion est pour le moins surprenante. Elle est d'ailleurs immédiatement démentie par les critiques formulées par les élus socialistes ou communistes qui, je dois le dire, ont au moins le mérite de prendre acte des modifications importantes que le projet de loi apporte à l'ordonnance du 2 novembre 1945.

M. Stirbois a longuement évoqué les dispositions législatives adoptées depuis plus de dix ans et qui tendent à favoriser l'insertion des étrangers qui ont choisi de vivre dans notre pays. J'observe tout d'abord que la plupart de ces dispositions ne concernent pas les conditions d'entrée ou les modalités d'éloignement du territoire des étrangers. Mais j'en profite aussi pour réaffirmer que l'objectif du Gouvernement est bien, en effet, de favoriser cette insertion, à condition bien sûr que les étrangers dont il s'agit respectent nos lois et les devoirs qui sont ceux de toute personne ayant demandé l'hospitalité dans un autre pays que son pays d'origine.

Le Gouvernement est parfaitement conscient qu'une immigration non maîtrisée peut conduire à de redoutables difficultés dans des secteurs aussi différents que le logement, l'éducation nationale ou l'emploi. C'est la raison pour laquelle il prendra l'initiative dans les prochains mois de présenter au Parlement ou d'adopter par la voie réglementaire des dispositions prévues qui permettront de surmonter les difficultés héritées des cinq dernières années, tout en améliorant les conditions de vie des étrangers en France. C'est d'ail-

leurs parce qu'il a la volonté de mettre enfin un terme à l'immigration clandestine - et j'y reviendrai tout à l'heure - que le Gouvernement peut s'attacher parallèlement à mieux protéger les étrangers régulièrement installés sur notre sol.

J'ajoute enfin que, de même que la gauche n'a pas le monopole de la défense des libertés ou des droits de l'homme, de même l'extrême droite n'a pas le monopole des préoccupations nationales. Comme vous le savez, le garde des sceaux vous proposera très prochainement une réforme du code de la nationalité.

**M. Alain Grottoy.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** La nationalité française devra être demandée et acceptée ; son acquisition ne saurait résulter de mécanismes purement automatiques.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ajoute d'ailleurs que tous les représentants des pays étrangers avec lesquels nous avons discuté ce problème sont d'accord avec nous sur ce point. La nationalité est une valeur trop haute pour être distribuée comme des bonbons à un enfant. C'est au fond ce qui nous sépare des propositions de l'extrême droite. Il ne saurait être envisagé de contraindre les étrangers en situation régulière qui souhaitent rester en France à la quitter. Le projet de loi garantit donc la stabilité du séjour des étrangers qui remplissent les conditions qui ont conduit à leur délivrer une carte de séjour et de travail et à leur reconnaître l'essentiel des droits sociaux. A ceux qui, en revanche, ne désirent pas s'intégrer à la société française, il faut offrir les conditions d'un retour utile dans le cadre d'accords négociés avec les pays d'immigration. Le Gouvernement s'y emploie et il veillera à ce que les incitations financières à l'aide au retour soient accompagnées de la mise en œuvre de formations adaptées.

La copie de M. Stirbois était hors sujet. Pendant une heure, il a été incapable d'analyser dans le détail les dispositions du projet de loi, sauf sur un point : il regrette que la reconduite à la frontière ne signifie pas l'interdiction du territoire. Sur ce point, il fait une erreur de droit et ignore les vrais problèmes. Il est vrai que l'autorité administrative qui décidera de la reconduite à la frontière ne pourra pas disposer du pouvoir d'interdiction du territoire. Ce choix résulte d'abord d'une nécessité constitutionnelle. Il reflète en outre le fait qu'un certain nombre d'étrangers seront reconduits à la frontière uniquement parce qu'il leur manquera un document ou un visa qu'ils avaient pourtant la possibilité de se procurer dans leur pays d'origine. Dès lors que ces étrangers se présenteraient à nouveau à nos frontières munis de l'ensemble des documents exigés par les conventions internationales en vigueur, rien ne s'opposerait à ce qu'il puissent de nouveau pénétrer sur le territoire français.

**M. Roger Hollinard.** C'est très bien ainsi !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Mais, vous semblez l'oublier, messieurs, lorsque le juge aura condamné un étranger pour infraction à un arrêté d'expulsion ou à un arrêté de reconduite à la frontière, il lui sera possible d'assortir cette condamnation d'une interdiction du territoire et, une fois que cette condamnation aura été purgée, cette interdiction du territoire entraînera automatiquement la reconduite à la frontière.

Le Gouvernement, messieurs, n'ignore pas les problèmes réels de l'immigration, mais il entend les traiter dans le respect de la Constitution et avec des moyens proportionnés aux difficultés rencontrées. Dans son analyse très générale, M. Stirbois a donc complètement oublié les principales dispositions de ce projet de loi, comme pour les socialistes, mais pour des raisons diamétralement opposées.

**M. Michel Sapin.** Merci de le souligner !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Cette attitude, à l'évidence, n'est pas le fruit du hasard. Au fond, M. Stirbois a peur que les mesures proposées par le Gouvernement ne soient réellement efficaces et il a bien raison. Le dispositif proposé par le Gouvernement est en effet particulièrement cohérent.

La lutte contre l'immigration clandestine au cours de ces cinq dernières années avait échoué. Le contrôle à l'entrée était insuffisant et permettait à des étrangers de pénétrer sur notre territoire en qualité de touristes et de s'y maintenir au-delà de la période autorisée de trois mois. Beaucoup d'étrangers entraient sur notre sol avec des moyens d'exis-

tence très limités, ce qui les conduisait très rapidement à travailler de façon clandestine ou à sombrer dans la délinquance ou dans la criminalité.

Enfin, la possibilité d'une reconduite à la frontière dans le cadre d'une procédure judiciaire était toute théorique et vous le savez bien. Dans la pratique, la peine de reconduite à la frontière était rarement prononcée et presque jamais exécutée. La nouvelle procédure que nous proposons sera à la fois plus simple et plus efficace.

Plus simple, car la décision sera prise par le préfet, c'est-à-dire par l'autorité administrative déjà chargée d'appliquer la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et qui, de ce fait, connaît le mieux les problèmes de l'immigration clandestine.

La nouvelle procédure sera également plus efficace puisque la décision pourra être prise rapidement dès lors qu'il ne sera pas nécessaire de consulter une commission.

Enfin, cette décision sera immédiatement exécutoire.

M. Stirbois a dit que la majorité avait ignoré les problèmes de l'immigration avant 1981. Il s'agit d'une contrevérité. Et nul ne peut ignorer, s'agissant de l'immigration clandestine, que la loi du 10 janvier 1980, dite « loi Bonnet », avait d'ores et déjà défini une procédure efficace d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

**M. Pascal Clément.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Il existe d'ailleurs de nombreuses similitudes entre la nouvelle procédure de reconduite à la frontière et celles définies par la loi Bonnet que le gouvernement socialiste s'était, hélas ! empressé d'abroger.

**M. Pascal Clément.** Absolument !

**M. le ministre de l'Intérieur.** S'agissant ensuite de l'expulsion des étrangers qui ont enfreint nos lois, le Gouvernement se donne également les moyens de l'efficacité. Le ministre de l'intérieur pourra assumer toutes ses responsabilités. L'avis de la commission ne sera que consultatif et les exceptions que le gouvernement socialiste avait multipliées seront désormais définies de façon rigoureuse. Je relève, en particulier, que la pratique des mariages blancs ou celle de la reconnaissance souvent artificielle et de pure forme des enfants naturels n'auront plus pour conséquence de permettre automatiquement à un étranger d'échapper aux rigueurs de la loi.

Contrairement à ce qui a été affirmé, la procédure d'expulsion donnait lieu à exécution effective. Je vous rappelle à ce sujet que, de 1982 à 1985, un peu plus de trois mille décisions ont été prises en ce sens. Mais il est exact, pour s'en tenir à la même période de référence, qu'en 1984, par exemple, 138 décisions d'expulsion n'avaient pas pu être prononcées en raison des insuffisances de la loi actuelle.

**M. Michel Sapin.** Demain, le problème sera le même !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Grâce à ce projet de loi, le Gouvernement disposera d'une procédure très complète et il se réservera le pouvoir de décision qui doit être en France celui de l'exécutif.

Ce projet met un terme en matière d'expulsion à la tyrannie des commissions voulue par le gouvernement précédent qui se souciait peu de l'autorité de l'Etat.

J'ajoute enfin - et c'est la troisième innovation majeure de ce projet - que l'attribution automatique de la carte de résident sera désormais limitée aux cas qui le méritent. Les avantages qui sont liés à l'attribution de la carte de résident sont importants. Ils sont parfaitement justifiés dès lors que l'étranger qui en sollicite l'obtention est vraiment désireux de travailler de manière régulière dans notre pays et de respecter nos lois. Et le Gouvernement ne peut accepter que ce document soit attribué sans un contrôle sérieux des antécédents judiciaires du candidat à l'obtention d'une carte de résident.

Arrêt effectif de l'immigration clandestine, expulsion effective des étrangers délinquants ou criminels, attribution sélective de la carte de résident : le Gouvernement veut se donner les moyens d'un contrôle efficace des flux migratoires tout en sanctionnant le comportement des étrangers qui oublient leurs devoirs.

Au fond, mesdames et messieurs, ces objectifs ne sont contestés par personne et l'opinion publique, même dans les milieux qui attachent le plus d'importance à la tradition d'hospitalité de notre pays, en approuve les principales modalités.

**M. Jean-Pierre Worms.** Non, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Ce projet est une chance pour la France.

En cassant définitivement l'immigration clandestine...

**MM. Jean-Pierre Worms et Gérard Fuchs.** Vous y croyez vraiment ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... en permettant l'éloignement des étrangers qui ont fait la preuve qu'ils ne voulaient pas ou ne pouvaient pas s'intégrer dans notre société, il évitera aux communautés étrangères régulièrement installées sur notre sol de subir l'opprobre que pourrait justifier le comportement de certains.

**M. Alain Griotteray.** Parfait !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Le Gouvernement souhaite que les étrangers qui ont choisi de venir vivre chez nous puissent y travailler et y mener une existence familiale normale.

Ce projet de loi, qui définit clairement les règles du jeu, doit rassurer à la fois les citoyens français, dont certains dans les grandes agglomérations ou les régions de forte immigration commencent à éprouver une exaspération compréhensible, et les étrangers qui acceptent la société française, ses lois et les devoirs qu'elle leur crée, et respectent nos traditions et notre code de valeurs.

Ce projet de loi est équilibré, respectueux de la Constitution et des engagements internationaux de notre pays, mais aussi fidèle à une conception exigeante de la souveraineté nationale. Au-delà des critiques techniques des uns et des autres que la discussion par articles va permettre de recenser et, pour partie, de prendre en compte, ce projet mériterait d'être accepté par tous.

En tout état de cause, n'en doutez pas mesdames, messieurs les députés, il fera date...

**MM. Jean-Pierre Worms et Jean-Yves Le Déaut.** Hélas ! oui, il fera date !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... même contre ceux qui auront pris la responsabilité de ne pas le voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Jacques Barthe et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Guy Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Le débat qui vient de se dérouler injustifié à lui seul notre motion de renvoi.

La commission des lois - elle ne pouvait d'ailleurs pas faire autrement - a consacré ses travaux aux seules modifications proposées à l'ordonnance de 1945. Mais en séance publique, tous les orateurs, ministre et rapporteur compris, ont élargi leurs propos - et je pense que c'était juste - à l'ensemble des problèmes posés ou rencontrés par l'immigration en France. On ne saurait, à l'évidence, réduire les travaux de l'Assemblée nationale à la seule réforme des conditions d'entrée et de séjour. Le projet ne porte d'ailleurs que sur le non-séjour, puisque l'essentiel porte sur la non-entrée, la reconduite à la frontière, l'expulsion. Chacun le sent bien, le véritable débat que suscite ce projet de loi est autrement plus large que ne le laisse penser son intitulé et même son dispositif. D'ailleurs, au cours de la discussion, il n'a pas été question que de statistiques concernant le chômage, la délinquance - des immigrés, bien entendu - et de la cohabitation, parfois difficile, entre différentes ethnies et les Français.

Considérer les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, c'est aussi envisager le sort réservé aux étrangers installés sur le sol national et réfléchir à la place que nous entendons leur donner, à la place qu'ils peuvent avoir par rapport à l'ensemble de la population française.

Nous ne pouvons légiférer sur l'entrée en France sans connaître le sort qu'entend réserver le Gouvernement au droit d'asile, en ignorant ce que sera le code de la nationalité et sans être avertis du futur statut social et familial qui s'appliquera aux étrangers séjournant en France.

Le Gouvernement entend donc aujourd'hui nous faire adopter un des quatre volets - mais le volet répressif - d'une modification importante du statut des immigrés dans notre pays. Or on ne connaît de ces textes à venir que ce que le

Conseil d'Etat en a déjà condamné en matière de droit d'asile, condamnation qui a conduit le Gouvernement à retrancher du projet les mesures hostiles - nous dit-on - au droit d'asile qui figuraient dans le pré-projet. Cela montre assez que ces problèmes sont liés et que nous ne pouvons les examiner indépendamment les uns des autres.

Nous retrouvons là une démarche législative qui semble chère au Gouvernement et qui consiste à ne saisir le Parlement que de tronçons de dispositifs dont leur globalité est dangereuse et, pensons-nous, gravement attentatoire aux libertés. Le dernier exemple en est la série de textes relatifs à la sécurité et au terrorisme dont chacun, examiné isolément, pourrait apparaître anodin, mais dont l'ensemble se révèle extraordinairement dangereux, tant pour les Français que pour les étrangers.

D'évidence, le présent projet est à analyser en relation avec les quatre textes relatifs à la criminalité, au terrorisme et aux contrôles d'identité que nous avons examinés et avec les trois autres dont nous ne sommes pas encore saisis et qui concernent les étrangers installés en France.

Nous étant déjà exprimés sur ce projet, je n'y reviendrai pas sinon pour relever que, s'agissant des étrangers, le Gouvernement se livre - et quoi qu'il pu en dire M. le ministre de l'intérieur, il y a quelques instants - à une véritable opération de menace individuelle et collective.

Une menace collective pèse désormais en permanence sur toutes les associations regroupant des étrangers, associations qui pourront être dissoutes dès lors que le Gouvernement subodorera dans leurs activités un relent de terrorisme ou de criminalité ambiante. Comme cela ne suffisait pas, le Gouvernement et sa majorité se sont livrés à la campagne désormais classique qui consiste à assimiler l'immigration à la délinquance et à la criminalité.

A cette tribune, chacun se défend de pratiquer un tel amalgame. Chacun, même l'extrême droite, affirme respecter les communautés étrangères et ne pas confondre l'ensemble des étrangers avec ceux qui - il en existe en effet - transgressent les lois françaises et sont d'ailleurs, pour cela même, condamnés par leur communauté d'origine.

Mais l'examen conjoint de textes épars indique que le Gouvernement, pour insidieuse que soit sa démarche, alimente une telle campagne. La lecture d'un article récent motivant une demande de levée d'immunité parlementaire révèle les véritables sentiments de l'extrême droite à l'égard des étrangers. La déplorable prestation de celui de nos collègues qui n'a retenu que le caractère « vil » de l'autorité de l'Etat est assez édifiante à cet égard.

Pour notre part, nous nous opposons résolument à ces campagnes racistes et xénophobes. Il ne s'agit en aucune façon de justifier chacun des actes ou attitudes des immigrés, pour la seule raison qu'ils sont immigrés, mais notre connaissance du monde de l'immigration nous a appris qu'ils sont différents de l'image qu'en donnent parfois certains.

Vous prétendez, monsieur le ministre de l'intérieur, combattre la délinquance commise par les étrangers et lutter contre l'immigration clandestine. Si votre texte correspondait à un tel objectif, nous le soutiendrions. Depuis longtemps déjà, les communistes se sont prononcés pour la limitation, voire l'arrêt de l'immigration, compte tenu de la situation de notre pays. Nous sommes, par conséquent, contre l'immigration clandestine mais, depuis toujours, nous avons distingué les travailleurs immigrés et les délinquants étrangers.

J'ignore, pour revenir à son interpellation grossière, quelles sont les origines de M. Raoult. Cela n'a d'ailleurs aucune importance : il est citoyen français puisqu'il est député de l'Assemblée nationale. J'ignore également celles de M. Beaumont, maire de Saint-Maur-des-Fossés, mais je connais celles de mon ami M. Mercieca, maire de Vitry et député du Val-de-Marne. Et je sais que depuis des années, à Vitry, dans un local aménagé à l'origine pour des jeunes hommes célibataires, français et immigrés, se trouvent aujourd'hui des dizaines et dizaines de travailleurs maliens - en très bons termes d'ailleurs avec le maire - amenés, un petit matin, par M. Beaumont, qui a ensuite démolit, sans le reconstruire, le foyer de Saint-Maur. Si vous voulez, monsieur Raoult, je suis prêt à intercéder auprès de M. Mercieca et auprès de l'association des travailleurs maliens qui résident dans le foyer pour que vous alliez visiter celui-ci, et je suis prêt à vous y accompagner.

**M. Pascal Clément.** Il deviendra malien d'honneur !

**M. Guy Ducloné.** Le groupe communiste a pris l'initiative d'inviter les organisations d'immigrés à débattre de ce projet de loi et des problèmes qui en sont le prétexte. Nous avons entendu des représentants de dizaines d'associations et discuté avec eux. Toutes, sans exception, refusent l'immigration clandestine et condamnent les délinquants qui appartiennent à leur communauté.

**M. Michel Hannoun.** C'est vrai !

**M. Guy Ducloné.** Si vos intentions étaient pures, monsieur le ministre, vous écouteriez ces associations qui regroupent toutes les communautés étrangères vivant en France, et elles sont nombreuses pour chacun des pays. Vous pourriez contribuer ainsi à résoudre ces problèmes réels en aidant à l'insertion des étrangers en France. Au lieu de cela, vous poussez à la suspicion généralisée à l'égard des étrangers, dont l'immense majorité vit normalement dans notre pays.

Ce ne sont pas les excès de langage de l'extrême droite, au nom de thèmes déjà entendus il y a bien longtemps - « la France aux Français » ou « la France seule » -, qui vous feront passer, vous, monsieur le ministre chargé de la sécurité, ou votre ministre de tutelle, pour un modéré en la matière. Oh ! je sais, la partition est bien réglée : il y a ceux qui crient fort et ceux qui crient un peu moins fort mais qui n'en sont pas moins dangereux.

Vous poussez à présenter en coupables des gens qui sont des victimes du capitalisme et du néo-colonialisme, quoi qu'il en ait été dit dans certains milieux. Car on ne quitte jamais sa patrie de gaieté de cœur, mais poussé par la faim et la misère, qui sont aussi le fait des relations de domination économique que la France entretient toujours avec ses anciennes colonies.

On ne peut oublier que ce sont les gouvernants de vos amis, messieurs de la droite, qui ont organisé la venue de ces milliers d'immigrés dont le Gouvernement actuel déplore la présence.

**MM. Bruno Gollnisch et François Bachelot.** Ce n'est pas nous !

**M. Guy Ducloné.** C'est le patronat et les gouvernements français qui ont invité les immigrés.

**M. Emmanuel Aubert.** Ils ne sont pas clandestins, ceux-là !

**M. Guy Ducloné.** Certains pensaient en faire à l'époque des concurrents des salariés français.

**M. Bruno Gollnisch.** Pas nous !

**M. Guy Ducloné.** Les étrangers représentent actuellement 6,8 p. 100 de la population totale, et ce pourcentage est quasiment identique à celui de 1931 - 6,6 p. 100. Mais en 1946, ils n'étaient plus que 4,3 p. 100, peut-être en raison aussi de la guerre. Ce n'est qu'en 1954 que leur nombre augmenta de nouveau, à la suite des efforts de l'Office national d'immigration chargé, afin de répondre à des préoccupations démographiques et économiques, d'organiser et de contrôler le recrutement de travailleurs étrangers.

**M. Gérard Fuchs.** C'est vrai !

**M. Guy Ducloné.** L'immigration n'a donc pas le caractère spontané qu'on lui prête souvent, y compris l'immigration clandestine, qui a été protégée, sinon favorisée, organisée, voulue par le patronat et, il faut bien le dire, avec une certaine complicité des gouvernements de l'époque.

C'est ainsi qu'en 1963, le ministre du travail d'alors déclarait : « L'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et des accords internationaux, nous manquerions peut-être de main d'œuvre. »

Et le Premier ministre d'alors déclarait quant à lui : « L'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale. »

Pour les députés communistes, la lutte contre le travail clandestin est un élément essentiel de la politique de l'immigration, ne serait-ce que parce qu'elle permet d'éviter l'amalgame entre immigrés et travailleurs clandestins. Pour ceux-là, certes, le contrôle de nos frontières doit être renforcé. Théoriquement, il est organisé, mais la pratique montre que l'immigration clandestine n'a pas été arrêtée.

Les frontières entre la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Italie et l'Espagne sont perméables, mais il ne faut pas que les mesures tendant à faciliter le pas-

sage des frontières à l'intérieur de la Communauté économique européenne aboutissent à empêcher tout contrôle car cela signifierait inévitablement un accroissement de l'immigration.

Si nous sommes donc d'accord pour lutter contre l'immigration clandestine, nous n'en rendons pas pour autant responsables les malheureux qui sont bien souvent convoyés jusqu'en France par de véritables réseaux. Le principal responsable de l'immigration clandestine, c'est le patronat qui emploie ces clandestins. Car, en situation irrégulière, ils ne peuvent faire valoir leurs droits ; ils sont infiniment plus exploitables que les travailleurs français ou immigrés régulièrement installés en France.

A ce sujet, je n'ai rien trouvé, ni dans les propos ministériels, ni dans ceux du rapporteur, ni dans la discussion, en dehors de quelques orateurs, sur le rôle néfaste, dégradant, des pourvoyeurs de main-d'œuvre clandestine.

**M. Bruno Gollnisch.** Nous l'avons dénoncé !

**M. Guy Ducloné.** Par exemple, les travailleurs turcs de la confection, entassés dans un atelier, avec les paillasses auprès des machines, sont-ils entrés avec un simple visa de touriste ou sont-ils venus avec l'aide et même sur l'incitation de véritables négriers ?

Mais votre texte ignore cet aspect. Par exemple, le Gouvernement n'a pas assez de sourires pour son homologue turc. C'est pourquoi les citoyens de ce pays qui fuient celui-ci ne sont pas considérés comme des réfugiés politiques. C'est ce dont profitent certains trafiquants de main-d'œuvre.

Voilà pourquoi les poursuites contre ces gens font l'objet de l'un des amendements que le groupe communiste a déposés.

Il est par définition difficile de quantifier l'immigration clandestine. Nous disposons toutefois d'une période de référence, celle de la régularisation exceptionnelle intervenue en 1981 et 1982, et contre laquelle certains protestent.

Je tire du rapport du sénateur Henri Collard datant de 1984 les données suivantes : « En 1983, 150 000 demandes de mise en situation régulière ont été déposées, dont 88 p. 100, soit 131 000, ont fait l'objet d'une décision favorable. »

Or - reprenez bien ce pourcentage mes chers collègues - 95 p. 100 des immigrés en situation irrégulière qui ont alors formulé cette demande avaient un emploi au moment du dépôt de leur dossier.

C'est donc bien que le patronat, et en particulier le petit patronat en profite parfois, et utilise, au mépris de toutes les lois sociales, cette main-d'œuvre clandestine qui ne pourrait venir en France si elle n'avait la certitude de ce débouché, illégal mais trop souvent toléré, et que les autorités ne peuvent ignorer.

Mais loin de combattre efficacement, en frappant le patronat utilisateur, l'immigration clandestine, votre projet vise en réalité à « insécuriser », à fragiliser - oui, le mot est juste - la situation des immigrés régulièrement installés dans notre pays. Car il est bien certain qu'il est préférable de disposer d'une immigration déstructurée, malléable, soumise en permanence à l'autorité ou au bon vouloir de l'administration.

On entend placer le travailleur étranger régulièrement installé en situation de « non-droit », et l'on envisage froidement d'expulser des étrangers - quoiqu'en ait dit M. le ministre de l'intérieur à l'instant, car nous savons lire les textes de loi - installés depuis si longtemps en France qu'ils s'y sont insérés. Vous leur refusez toutes les garanties qu'un état de droit doit assurer à sa population. Vous supprimez les recours juridictionnels et même administratifs qui les protègent de l'arbitraire. Il faut avoir l'aplomb du ministre de l'intérieur et de son adjoint à la sécurité, M. Pandraud, pour affirmer que la procédure administrative de reconduite à la frontière est très supérieure à la procédure judiciaire.

On a entendu exprimer la même idée à l'instant. Vous ajoutez, raffinement de cynisme : « Au plan des libertés individuelles, la procédure judiciaire était particulièrement humiliante et dégradante pour l'étranger lorsqu'elle aboutissait à une peine de prison. »

**M. le ministre chargé de la sécurité.** C'est vrai !

**M. Guy Ducloné.** Je sais bien qu'on nous a cité une « erreur » du tribunal correctionnel de Lyon. Mais il s'agit de savoir si les ratés judiciaires sont ou seront plus nombreux que les ratés préfectoraux et administratifs.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Non !

**M. Guy Ducoloné.** Vous êtes bien sûr de vous, monsieur le rapporteur.

Individuellement et dans sa vie familiale l'immigré risque donc de ne plus être un sujet de droit, mais un élément étranger à la société française où il serait tout juste toléré et à condition que sa docilité le conduise à ne pas s'interroger et à refuser une surexploitation dont rêve le patronat pour les étrangers, mais également pour les Français. Il y a quelques instants, j'ai entendu parler du dirigeant syndical de Citroën qui a été poursuivi à la suite de mouvements de grève. Je veux dire, avec une certaine gravité, qu'en l'occurrence une attitude raciste ou xénophobe, ou qui s'en rapproche, n'est jamais éloignée, et se confond même avec une attitude de classe.

Qu'on y prenne garde ! Une catégorie de population n'est jamais ainsi suspectée et officiellement privée de tous droits élémentaires, sans que la population entière n'en soit, tôt ou tard, atteinte.

C'est pourquoi la situation des immigrés ne peut être dissociée arbitrairement de celle des travailleurs français, confrontés à la crise, à la persistance du chômage, à l'insuffisance de la création d'emplois, à la casse d'usines entières et au dramatique manque d'efficacité de certaines actions de formation.

C'est cette réalité qu'il faut avoir le courage de dire aux Français au lieu de flatter un sentiment xénophobe qui empoisonne le climat social.

N'en déplaise à un orateur d'extrême-droite qui est intervenu hier - je ne le citerai pas non plus car ce serait lui faire trop d'honneur - c'est le racisme qui empoisonne la vie sociale et non l'immigration.

Il est faux dangereux de faire de l'immigré un bouc émissaire et de le rendre responsable du chômage. Car en France le racisme tue. Et il faudra bien, un jour, faire du caractère raciste d'un crime une circonstance aggravante.

On nous répète que les immigrés sont fauteurs de chômage. Mais, le plus souvent, le départ des immigrés correspond à la suppression des postes de travail. De nombreux exemples en témoignent : chez Peugeot, 5 000 immigrés ont choisi de retourner dans leur pays depuis 1978 et n'ont pas été remplacés. Au contraire, 16 000 emplois, plus du triple, ont été supprimés et de nouvelles suppressions d'emplois sont même envisagées. Dans le bâtiment, de 1974 à 1982, 161 341 travailleurs immigrés sont partis de la branche. Est-ce que ces départs ont profité aux Français ? Nullement, puisque dans la même période le nombre de salariés nationaux a diminué de 67 885.

En Bretagne, il y a 120 000 demandeurs d'emplois et 5 600 travailleurs immigrés. Comment l'extrême-droite et le Gouvernement peuvent-ils trouver des emplois pour les 120 000 chômeurs en renvoyant ces 5 600 immigrés ?

**M. Roger Holeindre.** Cela ferait toujours 5 600 emplois de plus !

**M. Guy Ducoloné.** En réalité, le chômage n'est pas synonyme de présence des immigrés. Depuis 1974, leur nombre s'est stabilisé en France, alors que le chômage n'en a pas moins quintuplé.

Ce n'est donc pas le départ des immigrés qui peut créer ou libérer des emplois, mais une politique nouvelle de développement économique pour laquelle se battent les communistes. C'est une politique créatrice d'emplois tendant à fabriquer ce que nous savons et pouvons faire au lieu de l'importer, et créer ainsi les conditions d'une diminution du chômage.

Comparés à l'ensemble de la population active, les immigrés ne représentaient en 1982 que 6,2 p. 100 de l'ensemble des travailleurs pourvus d'un emploi, au lieu de 7,2 p. 100 en 1975.

Ainsi, même si le chômage frappe davantage les étrangers, cela ne dégage aucun emploi pour les Français. Tout au contraire, cela se traduit par un affaiblissement de notre potentiel économique qui conduit à toujours plus de chômeurs. Les immigrés sont, comme les Français, victimes du chômage. Mais c'est le patronat et la politique économique menée qui en sont responsables.

La campagne anti-travailleurs immigrés est une diversion pour masquer les causes réelles de la crise, la nocivité de la politique pratiquée. Elle vise à pénaliser lourdement les travailleurs qui participent au développement national, à peser

sur leur combativité grandissante et à diviser travailleurs français et immigrés pour les détourner de leurs luttes communes.

Le pouvoir a poursuivi et aggravé une politique de l'immigration conforme aux seuls intérêts du grand patronat. Après avoir été le pourvoyeur d'une immigration massive, on tente aujourd'hui de culpabiliser ces travailleurs, les désignant comme les responsables des principaux maux de la société française, les responsables du chômage, de la délinquance, du terrorisme même, du déficit de la sécurité sociale et de la balance des paiements. L'extrême droite a trouvé hier bien d'autres expressions. En un mot, on tend à faire croire que les travailleurs immigrés, victimes de multiples discriminations sociales et salariales, coûteraient trop cher à la France.

Ce sont là des pratiques qui déshonorent leurs auteurs et auxquelles il faut mettre fin. Le parti communiste, qui défend les libertés partout où elles sont menacées (*Murmures sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), entend agir fermement pour leur respect et leur extension en France même.

Nous ne tolérons pas que des travailleurs et leurs familles soient en permanence suspectés, menacés au prétexte qu'ils sont étrangers. Cela est contraire à notre conception des droits de l'homme et à l'image que nous avons de la France, de nos traditions historiques et démocratiques d'accueil.

La division des travailleurs et des citoyens sur la base de leur race n'est pas acceptable. C'est pourquoi la lutte contre le racisme est pour nous si importante, car elle permet de poser les problèmes de manière correcte et surtout de créer les conditions permettant aux immigrés de vivre dignement dans le respect des lois françaises.

Parce que nous nous prononçons pour l'égalité de droits et de devoirs entre les immigrés régulièrement installés en France et les Français, nous refusons ce texte. Nous souhaitons dégager des solutions conformes aux intérêts de toutes les communautés vivant en France. Et si nous voulons que les immigrés respectent les lois françaises, nous ne voulons pas que la France leur applique des lois d'exception.

Or c'est ce que le Gouvernement fait sans le dire, en présentant ou en annonçant une mosaïque de textes dont nous n'avons pas une vue d'ensemble, et qui nécessite le renvoi en commission, pour une discussion lors de la prochaine session, de l'ensemble des textes.

Vous avez, monsieur le rapporteur, fait - et c'est intéressant - une étude comparée avec la législation des pays voisins. Mais, en cette matière, comparaison n'est pas raison.

C'est la France qui, il y a 200 ans dans trois ans et quatre jours, a fait la Révolution et élaboré la Déclaration des droits de l'homme.

**M. Bruno Gollnisch.** Révolution bourgeoise !

**M. Guy Ducoloné.** Oui, c'est vrai ! Mais quel singulier progrès par rapport à la monarchie !

C'est la France qui, pendant plus de deux siècles, a été une grande puissance coloniale et qui a pratiqué, dans la douleur dans certains pays, la décolonisation. Et peut-être les habitants de ces pays considèrent-ils que nous leur devons encore quelque chose.

**M. Roger Holeindre.** Mais oui, bien sûr !

**M. Guy Ducoloné.** Oui, c'est sûr !

C'est la France, pas toujours de gaieté de cœur de la part des gouvernements, mais avec chaleur, grâce à son peuple, qui a accueilli les antifascistes italiens ou les persécutés d'Europe centrale et les réfugiés fuyant Franco, après la guerre d'Espagne.

**M. Bernard-Claude Savy.** Et les terroristes !

**M. Guy Ducoloné.** C'est ce passé qui nous impose des devoirs. Et, parmi ceux-ci, celui de considérer les immigrés, quelle que soit leur origine, qui se trouvent sur notre sol, comme des hommes et des femmes, voire comme nos frères et nos sœurs.

C'est pourquoi nous réclamons que l'Assemblée soit en mesure d'apprécier et de discuter dans un même mouvement de la totalité du code législatif que le Gouvernement entend imposer à l'immigration. Cela justifie notre demande de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Mazaud, rapporteur.** Mes chers collègues, selon l'article 91, alinéa 6, de notre règlement, l'adoption d'une motion de renvoi entraîne la suspension du débat jusqu'à la présentation d'un nouveau rapport. C'est assez paradoxal, dans la mesure où l'on a reconnu, sur la plupart de ces bancs, que le rapport avait été sérieusement élaboré et répondait au souci de l'ensemble des commissaires.

Cela étant, je veux préciser, mes chers collègues, que la commission des lois a vraiment étudié de façon approfondie les dispositions présentées par le Gouvernement. Plusieurs séances ont été nécessaires au-delà de l'audition du ministre de l'intérieur lui-même.

**M. Michel Sapin.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Worms.** Mais elle fut brève !

**M. Pierre Mazaud, rapporteur.** J'ai personnellement déposé vingt-quatre amendements, qui sont désormais ceux de la commission, et nous en avons étudié 167 autres déposés par les différents groupes.

Ce texte répond aujourd'hui au souci commun, qui a été exprimé par l'ensemble de nos collègues, sur quelque banc qu'ils siègent, souci qui va au-delà de bien des critiques, pas toujours dépourvues de connotations politiques, qui ont pu être exprimées.

Le texte qui vous est soumis a été sensiblement amélioré - on l'a reconnu - et le Gouvernement lui-même a tenu à le rappeler il y a un instant.

Ces dispositions répondent au souci de tous. J'ai la conviction profonde qu'il convient de contrôler les flux migratoires et de mettre un terme à l'immigration clandestine. Mais il faut aussi avoir le courage - c'est le cas du Gouvernement lorsqu'il prend de telles dispositions - de sanctionner les étrangers qui se trouvent en situation irrégulière ou qui commettent des délits, voire des crimes.

Pourquoi de telles sanctions ? Pourquoi les reconduire à la frontière ou les expulser ? Parce que, en réalité, ils causent un préjudice à l'ensemble des étrangers qui, eux, veulent s'intégrer le mieux possible dans la communauté nationale. Pour notre part, nous voulons que cette intégration se fasse. J'ai même été jusqu'à dire hier que, connaissant le désir de ces étrangers intégrés de devenir français, je souhaitais que les propositions du Gouvernement et la modification du code de la nationalité qu'on vient de nous annoncer tiennent compte de ce désir et permettent d'y répondre.

Il n'y a donc pas lieu, mes chers collègues, de donner suite à la motion de renvoi présentée par M. Guy Ducloné, et la commission des lois vous propose de la rejeter. Nous ne devons pas tarder, en tant que législateurs, à prendre nos responsabilités. Le Gouvernement a pris les siennes, à nous de prendre les nôtres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Gollnisch, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

**M. Bruno Gollnisch.** Mesdames, messieurs, M. Ducloné n'a pas facilité ma tâche...

**M. Jacques Limouzy.** Il n'est pas là pour cela !

**M. Bruno Gollnisch.** ... puisqu'il n'a guère parlé du texte qui nous est soumis ni expliqué en quoi il était nécessaire de le renvoyer en commission.

Je serais tenté, paraphrasant Cyrano de Bergerac, et en dépit de la différence d'âge et d'ancienneté qui nous sépare, de lui dire :

« Ah non ! c'est un peu court, jeune homme !

« On pouvait dire, ô Dieu, bien des choses en somme. »

On pouvait dire, entre autres choses, que ce texte est une espèce de rideau de fumée, de la poudre aux yeux, préparé à la demande de cet électoralat qui a répondu à la proposition du Front national de résoudre le problème de l'immigration, et de le résoudre d'une façon globale.

Je me suis penché sur le projet de loi. Ce qui m'a frappé - c'est le seul point sur lequel je serai d'accord avec M. Ducloné - c'est son caractère extraordinairement partiel. M. le ministre de l'intérieur nous a dit qu'il fallait s'en tenir au texte. J'ai essayé, moi aussi, de m'y plonger. J'ai eu l'impression que je me livrais à cet exercice de méditation que recommandent les maîtres du bouddhisme Zen à leurs disciples : « Méditez le vide afin de parvenir à l'illumination. »

(*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national. [R.N.]*) Je n'y ai, en effet, pas trouvé grand-chose, et je dois dire humblement que - mais c'est une entreprise de longue haleine - je ne suis pas non plus parvenu à l'illumination.

Je relève par exemple, dès le début de l'exposé des motifs, certains membres de phrase particulièrement intéressants : « Fidèle aux engagements qu'il a pris... ». Qu'il a pris envers qui ? Envers le peuple français ? Envers ceux des plus déshérités de nos villes qui se sentent, petit à petit, devenir des étrangers dans leur propre pays ? Non ! « Fidèle aux engagements qu'il a pris, le Gouvernement entend garantir aux étrangers admis sur le territoire de la France les conditions de séjour les plus stables. »

Jamais je n'ai entendu parler de ces engagements ! Si c'est ceux-là que le Gouvernement avait pris, peut-être eût-il été bon d'en faire bénéficier le *Figaro Magazine* avant le 16 mars !

« Ce contrat moral » - car figurez-vous, c'en est un - « avec les communautés étrangères régulièrement installées nécessite la maîtrise des flux migratoires. » Il y a donc un contrat moral, et un contrat moral avec les communautés étrangères !

M. Jacques Toubon nous a expliqué hier à quel point ce terme de « communautés étrangères » était dangereux - en effet ! - et qu'il avait été inspiré par la gauche. Mais alors, pourquoi l'avoir repris dès l'exposé des motifs ? C'est là, en effet, tout le problème.

Les orateurs de gauche, et d'autres avec eux, nous ont, pardonnez-moi de le dire, rebattu les oreilles du fait que la France avait toujours été une terre d'accueil et qu'elle avait toujours reçu sur son territoire des étrangers. C'est vrai, et il est des membres de mon groupe qui comptent aussi dans leur famille des ancêtres étrangers. Je suis l'un de ceux-là. Mon ancêtre, celui dont je porte le nom, est arrivé en 1815 dans la ville de Sedan. Mais si son fils, maire de Sedan en 1870, ayant à faire face aux difficultés du siège de la ville, au lieu d'inscrire une contribution exceptionnelle et de proposer, au premier rang de ses concitoyens, ses biens en garantie, s'était considéré comme le représentant d'une communauté étrangère, en l'occurrence prussienne, il me semble que le destin de ma famille eût été sensiblement différent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national - [R.N.]*)

Cette référence aux communautés étrangères est, je crois, la caractéristique essentielle de votre texte. C'est elle qui manifeste le mieux à quel point il cède aux pressions des socialistes, des communistes et de divers groupes à prétentions humanitaires.

Je relève également dans le projet de loi que les dispositions relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers recevront application sous réserve des stipulations des conventions internationales.

La référence aux conventions internationales, comme d'ailleurs à la Constitution, est l'une de celles qui reviennent le plus souvent sous votre plume. C'est bien naturel, car les traités engagent les Etats. Mais ils ne les engagent que sous réserve de réciprocité. C'est ce que dit précisément l'article 55 de la Constitution, et c'est ce que nous n'avons cessé de répéter depuis le début de cette législature. Nous souhaiterions, pour notre part, que cette exigence de réciprocité soit mise en avant et qu'elle soit respectée par les Etats dont sont originaires les plus nombreuses communautés d'étrangers résidant sur notre territoire.

On trouve aussi, dans le projet, que la France a l'obligation constitutionnelle d'assurer aux étrangers régulièrement autorisés à y résider l'exercice du droit au regroupement familial. J'ai lu la Constitution en long, en large et en travers, et ce depuis plusieurs années : je n'y ai jamais trouvé une telle disposition.

J'ai relevé, en revanche, qu'après avoir estimé que la loi de 1984 - loi socialiste, votée à l'unanimité, qui prévoit le titre unique de séjour de dix ans - avait donné lieu à certaines « pratiques frauduleuses », l'exposé des motifs du projet de loi affirme un peu plus loin que « les principes qui sont à la base de la loi du 17 juillet 1984... sont maintenus ». Il n'est, monsieur le ministre, que de lire le projet gouvernemental pour se rendre compte de son inanité !

Mais il y a mieux. Le dispositif qui nous est proposé comporte plusieurs tautologies qui nous paraissent véritablement stupéfiantes. Je n'en donnerai qu'un exemple. Voici ce que dit ce texte dont les uns prétendent qu'il a pour résultat de

violer gravement les droits de l'homme et dont les autres affirment qu'il va limiter l'immigration sur notre territoire : « L'accès au territoire français peut être refusé à l'étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public, ou qui fait l'objet d'une interdiction du territoire ou d'un arrêté d'expulsion. »

C'est, à l'article 1<sup>er</sup>, le texte proposé par le deuxième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance de 1945.

Vous avez bien lu, mes chers collègues : « L'accès au territoire français peut être refusé à ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction du territoire ou d'un arrêté d'expulsion. » La belle conquête que voilà !

Puis-je me permettre, monsieur le ministre chargé de la sécurité, dans la foulée des lois sécuritaires qui n'ont d'autre fonction que de rassurer votre opinion, de vous proposer ainsi d'autres dispositions ? Par exemple, je vous suggère un nouveau projet de loi - contre lequel, d'ailleurs, la gauche s'inscrirait naturellement - du style « les condamnés à des peines privatives de liberté pourront être mis en prison » ou, pourquoi pas, dans le domaine fiscal cher à mon collègue Martinez, « les contribuables soumis à l'impôt pourront être priés par le percepteur de lui faire parvenir un chèque », etc.

Ces tautologies se retrouvent à tout endroit de votre texte. C'est ainsi que nous apprenons à l'article 5 - article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 - que le représentant de l'Etat peut - mais pas n'importe comment, par arrêté motivé - décider qu'un étranger sera reconduit à la frontière s'il « se prévaut d'un titre de séjour contrefait, falsifié ou altéré » ou s'il ne peut « justifier être entré régulièrement sur le territoire français ».

Croyez-vous sérieusement, monsieur le ministre, que c'est avec des dispositions comme celles-là que l'on va résoudre un problème de l'ampleur de celui qui nous est posé ?

Un débat s'est ouvert sur le fait que l'étranger titulaire d'une carte de résident qui aura été absent un an du territoire national sera désormais considéré comme un nouvel immigrant. La gauche, naturellement, hurle, dit qu'il s'agit d'une violation intolérable des droits de l'homme, et le Gouvernement se croit obligé de justifier cette disposition. Mais au Japon, pays où j'ai vécu, où je n'ai pas été maltraité et qui n'est pas mis au ban des nations civilisées, c'est après un délai de sortie du territoire de vingt-quatre heures que l'on est considéré comme un nouvel immigrant !

Il y a plus. Votre texte, monsieur le ministre, est dangereux parce que, pour la première fois à ma connaissance dans notre droit, même si c'est de façon subreptice, même si c'est de façon mineure, il donne un droit de regard sur notre administration à des autorités étrangères. C'est ainsi que les mesures justifiées par l'ordre public que prendront les autorités françaises devront obligatoirement être suspendues si les consulats étrangers en font la demande. Il ne s'agit, me rétorquerez-vous, que d'un sursis de vingt-quatre heures. Mais, surtout en l'absence de toute disposition de réciprocité, cette phrase contient en germe une abdication de la souveraineté nationale, abdication dont on voit d'ailleurs se multiplier les exemples. C'est le cas, entre autres, lorsque les pouvoirs publics chargés de faire appliquer l'ordre lors des récentes émeutes, à Marseille, ont été obligés de faire appel au consul.

Pour ces raisons, et pour beaucoup d'autres encore, nous estimons que votre texte est partiel et mauvais et qu'il ne répond pas au souci des Français de préserver leur identité nationale. J'ajoute que les travaux de la commission - et je prie M. le rapporteur de m'en excuser - ne l'ont nullement amélioré, au contraire.

C'est ainsi que la commission a repoussé un amendement présenté par M. Jean-Louis Masson, amendement qui faisait suite à une récente décision du tribunal administratif de Paris, lequel a déclaré illégal le fait que la mairie de Paris réserve certaines prestations à finalité démographique, comme l'on dit, aux nationaux.

**M. Michel Sapin.** Excellente décision, excellent tribunal !

**M. Bruno Gollnisch.** Mais le tribunal a indiqué dans l'un de ses considérants, monsieur Sapin - et je sais à quel point vous êtes compétent en matière de droit administratif -, qu'une telle mesure pourrait être considérée comme légale si elle était la conséquence nécessaire d'une loi. M. Masson a donc déposé, avec ses collègues du R.P.R., une proposition de loi à cet effet.

Cependant, en commission, vous avez repoussé son amendement. Et ce n'est pas la première fois.

Vous pratiquez perpétuellement, messieurs de la majorité, un double langage : celui d'avant les élections et celui d'après les élections. Vous déposez des propositions de loi pour pouvoir dire à votre électorat que vous avez le souci de répondre à ses légitimes attentes, mais lorsque vous êtes au pied du mur, c'est-à-dire quand il s'agit de voter, vous repoussez des amendements qui ont exactement le même objet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*).

Ainsi, après avoir déposé une proposition de loi tendant à supprimer la discrimination fiscale qui frappe les couples mariés, vous avez repoussé les amendements présentés à cet effet par M. Michel Debré, ancien Premier ministre, et par M. Masson. Ce n'est pas tolérable. Nous ne participerons pas, cette fois-ci, à une entreprise qui vise à faire croire à un électorat à l'égard duquel nous sommes comptables que vous avez pris ses aspirations en considération.

Je sais bien que j'interviens contre la notion de renvoi en commission.

**M. André Fanton.** C'est très clair, en effet ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** J'ai l'impression que vous avez plutôt plaidé en sens inverse !

**M. Bruno Gollnisch.** Mais il y a ici d'anciens magistrats qui savent très bien que si la plume est serve, la parole est libre.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Au parquet, oui, mais pas au siège !

**M. Bruno Gollnisch.** J'ai dit librement ce qu'il fallait penser de votre texte.

**M. André Fanton.** Vous violez allégrement le règlement !

**M. Bruno Gollnisch.** Je vais dire à présent quelle est ma conclusion qui, elle, sera serve.

Ma conclusion, c'est qu'il est inutile de renvoyer ce texte en commission, car il est inamendable.

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur.** Ah ?

**M. Bruno Gollnisch.** De plus, la commission l'aggrave.

**M. André Fanton.** Il ne vous reste plus qu'à marcher sur les mains !

**M. Bruno Gollnisch.** Ainsi, alors que le texte gouvernemental prévoyait que pourrait être expulsés les résidents étrangers condamnés pour un délit entraînant une peine au moins égale à trois mois de prison, la commission propose de relever ce seuil.

Que je sache, notre droit comporte, contrairement au droit anglo-saxon, par exemple, trois degrés de peines : les contraventions, les délits et les crimes. Le délit est donc toujours une infraction pénale d'une certaine gravité, et il n'est pas nécessaire de fixer un minimum, ni un maximum. Or si l'Assemblée suit la commission, nous devons continuer à tolérer sur notre territoire des étrangers qui auront été condamnés, toujours pour une infraction d'une très grande gravité, à une peine de six mois de prison.

Il n'est pas nécessaire de renvoyer le texte en commission, car ce n'est pas l'avis de la commission qui a été pris en considération, mais celui de Mgr Decourtray. C'est, on l'a dit, celui des grévistes de la faim (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), celui de S.O.S.-racisme que vous subventionnez, messieurs du Gouvernement - vous en êtes fiers, d'ailleurs.

Ce ne sont pas les organismes prévus par notre Constitution que vous avez écoutés, mais ces groupes de pression qui, sciemment ou inconsciemment, préparent une invasion de notre pays, pacifique pour le moment - et encore pas partout - mais seulement de façon provisoire.

M. Pasqua a dit que la copie de notre ami Stirbois était hors sujet.

**M. Michel Hannoun.** C'est vrai !

**M. Bruno Gollnisch.** Je dirai de M. le ministre de l'intérieur - qu'il ne m'en tienne pas rigueur - qu'il est un tigre, certes, mais un tigre de papier et qu'en l'occurrence, ce papier est une copie bien moins bonne, s'il est possible, que celle de mon ami Stirbois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. André Fanton.** Ce n'est pas possible !

**M. le président.** Je remercie M. Gollnisch de sa conclusion, qui m'a pleinement rassuré. L'ayant écouté attentivement, je n'avais pas le sentiment, en effet, qu'il parlait contre la motion de renvoi. (*Saurires.*)

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	242
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de suspension de séance pour une durée de quinze minutes. La séance reprendrait donc à dix-neuf heures.

Mais compte tenu de l'heure, je vous propose plutôt de lever maintenant la séance. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 10 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 250)

sur la *motion de renvoi en commission, présentée par M. Jean-Jacques Borthe et les membres du groupe communiste, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.*

Nombre de votants ..... 565  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 565  
 Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 242  
 Contre ..... 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (207) :

Pour : 203.  
 Contre : 3. - MM. Jacques Badet, Régis Barailla et Mme Françoise Gaspard.  
 Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard.

##### Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.  
 Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.  
 Non-inscrits (9) :  
 Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.  
 Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pocuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Balligand (Jean-Pierre) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beauflis (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre)	Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques)	Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clerf (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard)
---	--	--

Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessenin (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durapt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Guoze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jansz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles)	Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuccheid (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavèdrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leunetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Marin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Maulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Nieertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian)	Oehler (Jean) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porthault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimhault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sœur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wachoux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre)
---	--	--

## Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqner (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Badet (Jacques)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barailla (Régis)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardot (Daniel)  
 Bernard Raymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Rouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chahoche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougnon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Chané (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvière (Bruno)  
 Chaillet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claissé (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Conrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couapel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Déhré (Bernard)  
 Déhré (Jean-Louis)  
 Déhré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Deffosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonice)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desantis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Duhernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)

Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaille (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollmisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grusennmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Hahy (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlry (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquet (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquet (Alain)  
 Jalik (Jean-François)  
 Jarrin (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerguén (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)

Laffleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Leperec (Arnaud)  
 Limot (Maurice)  
 Ligouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Mary (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)

Montesquieu (Ayméri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perhet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre d.)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Rnault (Eric)  
 Ruyal (Pierre)  
 Renaud (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdilte (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrat (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Touhon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueherschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## D'autre part :

M. Pierre Bernard.

## Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Badet, Régis Barailla et Mme Françoise Gaspard, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Pierre Bernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## Mises au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 230 sur l'antépendement n° 11 de M. Jean-Pierre Schenardi à l'article 7 du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (durcissement et simplification du régime de sûreté) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 3 juillet 1986, page 2815), M. Pierre-André Wiltzer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 233) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 3 juillet, page 2820), M. Jean-Pierre Stirbois, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».